
Paix – Travail – Patrie

 REGION DE L'OUEST

 DEPARTEMENT DU NOUN

 COMMUNE DE MASSANGAM



Peace – Work – Fatherland

 WEST REGION

 NOUN DIVISION

 MASSANGAM COUNCIL

RAPPORT D'ETUDE

CITIZEN REPORT CARD

Evaluation des services rendus par l'offre publique dans les secteurs de l'approvisionnement en eau potable, de la santé, de l'éducation et des services communaux



Réalisé par : l'Association des Chercheurs en Economie de Développement Appliqué (ACEDA)

Avec l'appui technique et financier du Programme National de Développement Participatif (PNDP) en collaboration avec l'Institut National de la Statistique (INS)



Juin 2022

SOMMAIRE

RESUMÉ EXÉCUTIF.....	iii
LISTE DES SIGLES ET ABBRÉVIATIONS.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES FIGURES.....	x
LISTE DES PHOTOS.....	xi
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I : SYNTHÈSE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ENQUÊTE.....	3
I.1 Champ géographique et populations cibles	Erreur ! Signet non défini.
I.2 Plan de sondage	Erreur ! Signet non défini.
I.3 Elaboration des documents de base et questionnaires de l'enquête	Erreur ! Signet non défini.
I.4 Collecte et analyse des données.....	7
CHAPITRE II : OFFRE PUBLIQUE ET CONTRÔLE CITOYEN DE L'ACTION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM.....	9
II.1 Présentation de la commune.....	9
II.2 Compétences transférées aux communes.....	15
II.3 Analyse de l'offre dans les quatre secteurs cibles.....	23
CHAPITRE III : PRINCIPAUX CONSTATS RELEVÉS DANS LES SECTEURS CIBLES.....	27
III.1 Description de la population enquêtée.....	27
III.2 Approvisionnement en eau potable.....	28
III.3 Services de santé.....	44
III.4 Services de l'éducation.....	53
CHAPITRE IV : PLAN D' ACTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE CITOYEN DE L' ACTION PUBLIQUE.....	78
IV.1. Dispositif de suivi-évaluation participatif pour la conduite des changements.....	78
IV.1.1. Composition du comité de suivi – évaluation participatif.....	78
IV.1.2. Attribution du comité de suivi – évaluation participatif.....	79
IV.1.3. Composition du comité de suivi – évaluation participatif.....	80
CONCLUSION ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	88
ANNEXES.....	89
Annexe 1 : Liste des participants à la réunion de restitution du rapport.....	89
Annexe 2 : Questionnaires de l'enquête ScoreCard.....	89
Annexe 3 : Arrêté municipal portant mise en place du comité de suivi des changements (mettre dans le cahier de charge de ce comité, la dissémination du mode opératoire de conduite des changements et du plan d'actions).....	89

Préface

La Commune de MASSAGAM est située dans la Région de l'Ouest plus précisément dans le Département du Noun et dans l'Arrondissement de MASSAGAM. Elle couvre une superficie de 2 216 km², soit près de 30% de la superficie de l'ensemble du Département du Noun. Son réseau routier est très dégradé et ne comporte aucun tronçon bitumé. Les populations de cette Commune se concentrent dans 26 villages. Elle compte près de 71 449 habitants dont 29 530 hommes et 41 919 femmes. La Commune de MASSANGAM dans son fonctionnement se concentre sur les questions de développement social de base. Dans cette vision, l'accès à l'eau, à la santé et à l'éducation sont des objectifs bien placés dans les OMD et les ODD et en phase avec le bien-être prôné par la décentralisation dans les CTD accompagné par le PNDP.

La réforme sur la décentralisation élargie de ce fait sa marge de manœuvre à travers la promotion du développement local durable en impliquant les populations à la base. Les différents élus qui se sont succédés à la tête de cette institution ont œuvré pour un rapprochement des populations vers des services sociaux de base (santé, éducation, eau et assainissement) tout en respectant les normes sectorielles. La priorité a toujours été d'orienter les financements publics vers la réalisation des projets retenus dans les PCD, identifiés de manière participative. En outre, depuis 2014 nous avons suivi la mise en œuvre de ces projets, il était donc temps de s'arrêter un moment, pour évaluer notre position et de fixer à nouveau le cap.

Cette évaluation à laquelle je fais référence s'inscrit dans le cadre du ScoreCard ou Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP), un outil mis en place par notre accompagnateur doté par le gouvernement, le PNDP. Cette opération qui vient d'être menée avec succès dans notre Commune, a permis de recueillir un ensemble d'informations dont les principales sont concentrées dans ce rapport. Globalement, il s'agissait d'évaluer la perception des citoyens sur la satisfaction du service rendu par l'offre publique dans les secteurs de l'approvisionnement en eau potable, de la santé, de l'éducation et des services communaux dans notre Commune en vue de la mise en place d'un Contrôle Citoyen de l'Action Publique dans ces secteurs.

Conscient de l'ampleur de ce travail d'enquête, qui marque une étape décisive de la marche du CCAP vers l'émergence, la Commune de MASSANGAM entend s'y consacrer pleinement en comptant sur le dynamisme de la mobilisation de sa population, pour se l'approprier, et que le plan d'action élaboré conjointement avec les différentes organisations d'échanges au niveau communal, vous serve de fil conducteur à la manifestation de votre engagement citoyen, afin que vive cette dynamique de construction de la Commune de MASSANGAM.




Mfonou Aboubakar
Maire de la Commune de
MASSANGAM

RESUMÉ EXÉCUTIF

L'objectif du développement durable du programme (OD) dans sa troisième phase est de renforcer la gestion des finances publiques locales ainsi que les processus participatifs de développement au sein des communes en vue de garantir la fourniture des infrastructures et des services socioéconomiques durables et de qualité. Cet objectif est maintenu dans le cadre du prolongement de la date de clôture des fonds IDA à la faveur du financement additionnel IDA 18 destiné à apporter une réponse à la pression sur les ressources des communautés hôtes du fait de l'afflux massif des réfugiés. Sur le plan méthodologique, la réalisation de la troisième vague à travers le ScordCard est conduite sur le terrain par des Organisations de la Société Civile recrutées sur un contrat pour accompagner un groupe de commune à mettre chacun en place un mécanisme de Contrôle Citoyen de l'Action Publique. Le rapport d'étude commune est le résultat de la combinaison d'exercices techniques (évaluation de la décentralisation, évaluation des ODD, revue des stratégies sectorielles, travaux prospectifs, réunions de planification sectorielle, etc.) impliquant des experts et des cadres sectoriels des administrations et de nombreuses réunions de concertation (PNDP, OSC, populations à la base, secteur privé, partenaires techniques et financiers, etc.). L'enquête Secorecard apparaît donc comme une opportunité idéale pour la commune de Massangam. Les résultats du diagnostic participatif mené au niveau de l'institution communale, de l'agglomération communale et des villages montrent que la Commune de Massangam dispose d'un fort potentiel sur lequel elle pourrait s'appuyer pour dynamiser son développement. Cependant, elle reste insuffisamment équipée en termes d'infrastructures sociales de base et rencontre par conséquent plusieurs difficultés dont les plus récurrentes sont : l'accès à l'eau, en effet, 64,2 % des ménages de Massagam se ravitaillent principalement au près des rivières et ces ménages dénoncent la qualité d'eau ; l'insuffisance et la précarité des infrastructures scolaires et sanitaires, le mauvais état des routes rurales.

De façon explicite, le travail d'enquête a permis de faire des remarques différentes par domaine.

Dans le domaine de l'hydraulique

La proportion de ménages insatisfaits dans la commune de Massangam est très élevée soient 82,9% en milieu urbain et 79,6% en milieu rural. Ceci est dû à la mauvaise qualité de l'eau ; à l'insuffisance des points d'eau et l'éloignement des point d'eau dans les villages/quartiers. Seulement 11,7% des ménages sont satisfaits par l'approvisionnement en eau potable. Dans

ces conditions, l'approvisionnement en eau doit prendre en compte un certain nombre de facteurs pour une gestion intégrée des ressources en eau en milieu particulièrement sensible.

Dans le domaine de la santé

Les attentes des ménages en matière de santé dans la Commune de Massangam ne sont pas assez problématiques car, seulement 17,14% des ménages du milieu urbaine et 24 % du milieu rural déclarent être insatisfaits des services de santé offerts dans le principal établissement de santé visité pour les soins. Cette insatisfaction est justifiée par l'éloignement de la structure sanitaire ; par la mauvaise qualité des services offerts ; le coût élevé des soins ; l'absentéisme du personnel de santé et l'insuffisance des équipements et leur mauvaise qualité. De même, 33,1% des ménages sont prêts à rédiger un plaidoyer auprès de la commune et de l'État pour l'extension et l'équipement des formations sanitaires.

Dans le domaine de l'éducation

Dans la Commune de Massangam ; seulement 6,1% des ménages sont insatisfaits des services éducatifs, mais, les raisons de leur insatisfaction ne sont pas négligeables. En effet, 54,4% des ménages déclarent l'éloignement de l'établissement aux niveaux maternel, primaire et secondaire, 65,8 % des ménages déclarent qu'il n'y a pas assez de salles de classe dans le système éducatif de la commune, 67,0% des ménages déclarent qu'il n'y a pas assez d'équipements, et 69,6% des ménages déclarent être insatisfaits du coût élevé de la scolarité aux niveaux maternel, primaire et secondaire. Pour l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'éducation dans la commune de Massangam, 9,1% des ménages sont prêts à plaider pour l'affectation du personnel et 15,1% à participer aux activités de l'école primaire par le suivi rapproché des relations parents/enseignants.

Dans le domaine des services communaux

Les ménages sont également insatisfaits des services communaux. Plusieurs raisons sont évoquées, dont la lourdeur du traitement des demandes des usagers, qui s'élève à 31,8% des ménages en milieu rural. Concernant le manque d'information sur la gestion communale, 65,5% des ménages déclarent ne pas être bien informés sur la gestion de la commune. 52,2% des ménages ne savent pas ce que fait la commune et 42,2% ne font pas confiance à l'exécutif communal. Par ailleurs, 50% des ménages en milieu urbain accusent le personnel communal de lourdeur dans le traitement des demandes des usagers et 50% de corruption. 62,5% des ménages reprochent à la commune un manque de professionnalisme et 25% des ménages reprochent à l'exécutif communal (maire et ses adjoints) d'être indisponible. L'action

majoritaire dans laquelle les populations sont prêtes à s'engager est la contribution à la diffusion des informations communautaires et ceci à 40,6%. Pour ce qui est de la participation aux réunions d'information et de sensibilisation de la commune le pourcentage est de 36,6%.

Le plan d'action pour la mise en place d'un contrôle citoyen de l'action publique dans la Commune de Massangam.

Le plan d'action doit être précédé d'un dispositif de suivi-évaluation participatif pour la conduite des changements. De plus, ce dispositif doit être accompagné d'un plan détaillant les différentes actions à mettre en œuvre pour l'amélioration des services publics rendus, et les différents responsables des secteurs développés (approvisionnement en eau, services de santé, d'éducation et communaux).

LISTE DES SIGLES ET ABBRÉVIATIONS

AIMF	: Association Internationale des Maires Francophones
APED	: Action Pour l'Environnement et le Développement
APEE	: Association des Parents d'Elèves et Enseignants
BIP	: Budget d'Investissement Public
CAMWATER	: <i>Cameroon Water</i>
CC	: Comité de Concertation
CCAP	: Contrôle Citoyen de l'Action Publique
CEFAM	: Centre de Formation pour l'Administration Municipale
CES	: Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	: Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CMA	: Centre Médical d'Arrondissement
COGES	: Comité de Gestion
CSI	: Centre de Santé Intégré
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
CVUC	: Communes et Villes Unies du Cameroun
DCTD	: Direction des Collectivités Territoriales Décentralisées
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ECAM	: Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
EC-ECAM 4	: Enquête Complémentaire à la 4ème Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
FEICOM	: Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal
INS	: Institut National de la Statistique
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDEVEL	: Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
ODD	: Objectif de Développement Durable
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PACDDU	: Programme d'Appui aux Capacités Décentralisées de Développement Urbain
PADDL	: Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
PCD	: Plan Communal de Développement
PNDP	: Programme National de Développement participatif
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
UFA	: Unités Forestières d'Aménagement
UPE	: Unité Primaire d'Echantillonnage
ZD	: Zone de Dénombrement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Bilan de la collecte des données dans la commune de MASSANGAM.....	8
Tableau 2.1 : Etat des lieux des points d'eau dans la commune.....	23
Tableau 2.2 : Etat des lieux des formations sanitaires couvrant la commune.....	24
Tableau 2.3 : Etat des lieux des services de l'éducation.....	25
Tableau 2.4 : Inventaire des services communautaire.....	26
Tableau 3.1 : Répartition (%) dans la commune des personnes enquêtées selon le lien de parenté avec le chef de ménage suivant le milieu de résidence et le sexe.....	27
Tableau 3.2 : Répartition (%) dans la commune des répondants selon le milieu de résidence, le sexe et le groupe d'âge.....	28
Tableau 3.3 : Proportion des types de point d'eau disponibles dans le village / quartier habité selon le milieu de résidence.....	29
Tableau 3.4 : Utilisation d'une source d'eau publique.....	30
Tableau 3.5 : Disponibilité au cours de l'année et utilisation de la principale source d'approvisionnement en eau tout au long de la journée.....	31
Tableau 3.6 : Correspondance entre disponibilité de la principale source d'approvisionnement en eau et besoin en eau des ménages.....	32
Tableau 3.7 : Panne au cours des six derniers mois et délai de réparation du principal type de point d'eau utilisé.....	32
Tableau 3.8 : Type d'acteurs de remise en service du principal type de point d'eau.....	33
Tableau 3.9 : Intervenant dans la gestion, l'entretien et la maintenance de ce point d'eau.....	34
Tableau 3.10 : Contribution financière du ménage au fonctionnement du COGES.....	35
Tableau 3.11 : Accessibilité à la principale source d'approvisionnement et appréciation du service rendu par cette source.....	36
Tableau 3.12 : Proportion (%) des ménages dans la commune selon les caractéristiques de la principale source d'approvisionnement en eau et le milieu de résidence.....	37
Tableau 3.13 : Besoin exprimé en matière d'approvisionnement en eau et satisfaction de ce besoin.....	39
Tableau 3.14 : Répartition dans la commune des ménages satisfaits du besoin exprimé en eau potable selon l'intervalle du temps mis de satisfaction.....	40
Tableau 3.15 : Non satisfaction de l'approvisionnement en eau potable	40
Tableau 3.16 : Actions des ménages dans la commune en vue de l'amélioration du service rendu par l'approvisionnement en eau potable	
Proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence.....	41
Tableau 3.17 : Répartition (%) dans la commune des ménages selon le type de formation sanitaire le plus fréquemment utilisé pour la prise en charge et le milieu de résidence.....	43
Tableau 3.18 : Proportion (%) des ménages dans la commune selon la raison de choix du type de formation sanitaire privé.....	45
Tableau 3.19 : Répartition (%) dans la commune des ménages selon la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins.....	46
Tableau 3.20 : Accessibilité à la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention	

des soins.....	46
Tableau 3.21 : Proportion (%) des ménages dans la commune selon les caractéristiques du petit matériel disponible dans la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins.....	47
Tableau 3.22 : Paiement des soins de santé et jugement des ménages sur l'accueil du personnel soignant.....	48
Tableau 3.23 : Disponibilité des médicaments et résolution des problèmes de santé dans la principale formation sanitaire fréquentée pour les soins.....	49
Tableau 3.24. : Non satisfaction des services rendus dans la principale formation sanitaire fréquentée pour les soins.....	50
Tableau 3.25 : Actions des ménages dans la commune en vue de l'amélioration du service rendu dans le secteur de la santé ; Proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence.....	50
Tableau 3.26 : Pourcentage des enfants dans les ménages selon le cycle d'enseignement, l'ordre d'enseignement et le milieu de résidence.....	52
Tableau 3.27 : Raisons de la préférence du privé au public pour la fréquentation d'un établissement scolaire.....	54
Tableau 3.28 : Répartition (%) des ménages déclarant l'existence d'un établissement scolaire public dans un cycle d'enseignement disponible dans le village / quartier selon le milieu de résidence et la proximité du ménage à cet établissement scolaire public.....	55
Tableau 3.29 : Distance moyenne parcourue et temps moyen mis à pieds pour se rendre à l'établissement scolaire fréquenté selon le cycle d'enseignement et le milieu de résidence.....	56
Tableau 3.30 : Proportion (%) des ménages selon les caractéristiques déclarées de l'établissement fréquenté par cycle d'enseignement.....	57
Tableau 3.31 : Nombre moyen d'élèves par salle de classe dans un établissement et appréciation de la fréquence de présence de l'enseignant dans la classe selon le cycle.....	58
Tableau 3.32. : Proportion (%) dans la commune des ménages ne participant pas aux réunions de l'APEE selon le milieu de résidence ; Proportion (%) des ménages dans la commune selon la raison de non-participation aux réunions de l'APEE.....	59
Tableau 3.33 : Répartition des ménages selon l'appréciation du montant payé pour des frais exigibles et le milieu de résidence.....	60
Tableau 3.34 Proportion (%) des ménages déclarant que les ouvrages (points d'eau, salles de classe, latrines, etc.) endommagés de l'école ont été réfectionnées suivant le type d'acteur selon le cycle d'enseignement.....	62
Tableau 3.35. : Proportion (%) des ménages non satisfaits des services d'éducation selon le cycle d'enseignement et la raison de non satisfaction.....	64
Tableau 3.36 : Actions des ménages au niveau communal en vue de l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'éducation	
Proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence.....	65

Tableau 3.37 : Actions des ménages au niveau communautaire en vue de l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'éducation

Proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence.....66

Tableau 3.38 : Demande de service, accueil à la commune et temps mis pour l'obtention du service ...68

Tableau 3.39 : Proportion (%) des ménages selon le délai pour rendre le service communal.....70

Tableau 3.40 : Proportion (%) des ménages ayant payé un pourboire pour obtenir le service communal...71

Tableau 3.41 : Proportion (%) des ménages selon la caractérisation des activités de la commune.....72

Tableau 3.42 : Proportion (%) des ménages non satisfaits selon la raison de non satisfaction 74

Tableau 3.43 : Actions des ménages dans la commune en vue de l'amélioration de la qualité du service rendu par l'institution communale.....76

LISTE DES FIGURES

Figure 2. 1: Localisation de la commune de Massangam.....	10
Figure2. 2: Répartition spatiale de la population de Massangam.....	11
Figure 2.3: Caractéristiques de la faune dans la commune de Massangam.....	14
Figure 3.1- Répartition des ménages selon l'appréciation du service rendu par la principale source publique d'approvisionnement en eau.....	35
La figure 3.2 : Répartition des ménages selon la fréquence de la contribution financière au fonctionnement du COGES.....	37
Figure 3.3- Répartition des ménages selon l'appréciation du service rendu par la principale source publique d'approvisionnement en eau.....	38

LISTE DES PHOTOS

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Cameroun, comme la majorité des pays d'Afrique subsaharienne, est confronté au double défi de l'amélioration des conditions de vie de ses populations et de l'émergence de ses économies. L'un des moyens d'atteindre ces objectifs passe par l'adoption d'un cadre politique et gouvernemental qui place les intérêts des populations au centre de ses actions et préoccupations, mais surtout qui les implique et accentue leur participation à l'élaboration des politiques de développement locales. La décentralisation semble être le moyen le plus efficace pour atteindre ces résultats.

La décentralisation est considérée comme une opportunité d'améliorer la gestion des affaires publiques. C'est une technique administrative qui permet de rapprocher les collectivités des élus et des services publics, voire de créer un environnement favorable à la gouvernance locale. Au niveau des CTD, elle donne lieu à un transfert par l'Etat, les dotant ainsi d'une autonomie administrative et financière. L'enjeu majeur de la décentralisation est de promouvoir un développement local durable en impliquant les populations à la base dans la gestion de leurs affaires. La commune est la plus petite unité territoriale dotée d'une autonomie administrative et financière ; elle est de plus en plus considérée comme la « porte d'entrée » des actions de développement au niveau local grâce aux lois promulguées en juillet 2004ⁱ.

C'est dans cette optique que les autorités camerounaises, avec l'aide des bailleurs de fonds, ont mis en œuvre le Programme National de Développement Participatif (PNDP). C'est un programme qui vise la mise en œuvre plus pratique et opérationnelle du processus de décentralisation, à travers un appui direct aux communes dans le processus dit de planification communale. Il est chargé de renforcer les capacités d'action des communes pour en faire des moteurs de la dynamique de développement local durable. Ceci est rendu possible par l'élaboration du PCD, outil de planification institué par la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004. Les actions de ce document sont basées sur les orientations du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), la vision prospective de développement du Cameroun (Horizon 2035). Ils prennent également en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD), et la Stratégie Nationale de Développement (SND). A travers l'élaboration des PCD, le PNDP vise à augmenter l'offre et à améliorer l'accès aux services sociaux de base, et entend planifier les actions à mener à court, moyen et long terme pour favoriser la construction d'un

projet de société susceptible d'apporter des changements profonds au niveau de la communauté.

L'accompagnement du PNDP au profit des Communes en matière de décentralisation date de 2004, se déroulant en phase, la première s'est achevée en 2008 par l'élaboration de 135 PCD. La deuxième phase qui s'est déroulée sur la période 2009-2013, relève 178 PCD supplémentaires et d'actualisation de 68 PDC en PCD. Les 83 PCD restants, ont été programmés pour la phase actuelle.

Pour appuyer la Commune de Massangam dans le processus du Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) ou « Citizen Reporting Cards » dit Scorecard, ce travail a été supervisé par l'INS et l'Association des Chercheurs en Economie de Développement Appliqué (ACEDA) recrutée par le PNDP à travers un appel à candidature sélectif, pour fournir à cette Collectivité Territoriale Décentralisée une assistance appropriée et lui léguer les connaissances.

Ce rapport, qui présente les résultats du tableau de bord, est divisé en six parties. Il débute par l'introduction générale. Le chapitre I présente la synthèse méthodologique de l'enquête, tandis que le chapitre II traite de la présentation de la Commune, de l'offre publique de biens et services dans le contexte de la décentralisation et de l'analyse de cette offre de biens et services dans les secteurs de l'eau, de la santé, de l'éducation et des services communaux. Le chapitre III présente les principaux résultats dans les secteurs de l'eau, de la santé, de l'éducation et des services communaux. Le chapitre IV traite du plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle citoyen de l'action publique dans la Commune. La dernière partie est réservée à la conclusion générale.

CHAPITRE I : SYNTHÈSE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ENQUÊTE

Les contours techniques de l'enquête ScoreCard ont été définis dans le cadre des travaux préparatoires réalisés avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique à travers ses représentants dans la Coordination technique nationale du ScoreCard. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité en matière statistique, qui permet d'apprécier la fiabilité et la qualité des données collectées par les Organisations de la Société Civile.

I.1 Champ géographique et populations cibles

Le champ géographique de l'enquête ScoreCard couvre l'ensemble des 11 villages (Manya, Mansen, Mankouya, Malanden, Mancha, Mamonyam1, Marché Mamonyam, Makom, Mankouombi, Mangourin et Matchatoum) et 04 quartiers (Manswen, Matam, Massangam et Carrefour lycée bilingue) de la commune de MASSANGAM. La collecte de données s'est effectuée auprès des administrations déconcentrées en charge des secteurs cibles et des ménages ordinaires. Contrairement aux administrations déconcentrées intervenant dans une commune que l'on peut tout enquêter, il est impossible d'interroger tous les ménages ordinaires de la commune. Pour eux, il s'agit de disposer d'un échantillon représentatif dans la commune, ce qui passe par l'élaboration d'un plan de sondage devant assurer des estimations statistiquement fiables des indicateurs.

I.2 Plan de sondage

Les caractéristiques du plan de sondage sont notamment la taille de l'échantillon cible, la répartition de l'échantillon, la base de sondage et l'établissement de la liste des ménages, le choix des domaines d'études, les étapes d'échantillonnage, la stratification et le calcul des pondérations de l'échantillon. Le plan de sondage repose sur une approche d'échantillonnage en grappes stratifiées, à plusieurs degrés, pour la sélection de l'échantillon ménages de l'enquête.

(i) Taille et répartition de l'échantillon

Le choix de la taille d'échantillon dans le cadre de l'enquête ScoreCard est un compromis entre ce qui est exigé du point de vue de la précision de l'échantillonnage et ce qui est réalisable du point de vue de l'application pratique (ex. : budget, personnel de terrain et administratif, ressources techniques, contrôle de qualité, contraintes temporelles, gestion, pérennité, etc.). Plus la taille de l'échantillon est grande, plus les estimations issues de

l'enquête sont précises et donc les erreurs de sondage sont réduites. Mais, les erreurs extérieures à l'échantillonnage prédominent généralement sur les erreurs d'échantillonnage dans les enquêtes à grande échelle. Il est donc important que la taille de l'échantillon n'excède pas le maximum praticable.

L'enquête ScoreCard a visé un échantillon représentatif de 323 ménages et 05 sectoriels dans la Commune de MASSANGAM. Cette enquête s'appuie sur 20 grappes sélectionnées aléatoirement dans l'ensemble des grappes couvrant la Commune. Environ 17 ménages ont été sélectionnés par grappe cartographiée pour être enquêtés dans le cadre du ScoreCard. Pour cette Commune ayant 20 grappes cartographiées dont 17 finalisées dans l'échantillon des grappes sélectionnées, l'échantillon de 323 ménages à enquêter dans la Commune a été réparti dans chacune de ces grappes proportionnellement au nombre de grappes de la Commune finalisées dans le shapefile.

(ii) Base de sondage et sélection des grappes et des ménages

Au premier degré, les zones de dénombrement (ZD) du recensement couvrant la Commune constituent des unités primaires d'échantillonnage (UPE) et sont sélectionnées à l'aide de procédures de tirage systématique avec probabilités proportionnelles aux tailles (la taille étant le nombre de ménages par ZD). La première étape de l'échantillonnage a ainsi été faite en choisissant le nombre requis de zones de dénombrement dans la Commune. Au deuxième degré, un nombre fixé de ménages a été tiré selon le mode de tirage systématique à probabilités égales.

Les listes des ménages ont été constituées à la suite d'un dénombrement systématique des ménages dans chaque zone de dénombrement sélectionnée. Ce dénombrement s'est fait par une équipe de cartographes identifiés par l'Institut National de la Statistique (INS). Après une formation accélérée, ils ont été déployés dans la Commune pour dénombrer les ménages ordinaires dans chacune de ses grappes (zones de dénombrement) échantillonnées avec l'accompagnement d'un facilitateur endogène. En moyenne, le dénombrement des ménages ordinaires dans une grappe a duré 1,5 jours étant donné la forte expérience des cartographes sélectionnés. Ce travail s'est fait à l'aide d'une application conçue par l'INS avec le logiciel CSPro, laquelle permet de suivre l'évolution de la cartographie dans une Commune et d'envisager la sélection de ses ménages à enquêter. Sur le terrain, les ménages sont numérotés suivant un ordre séquentiel de 1 à n (n étant le nombre total de ménages dans chaque zone de

dénombrement) au niveau des bureaux de l'Institut National de la Statistique, où la sélection d'un nombre fixé de ménages dans chaque zone de dénombrement est effectuée à l'aide des procédures de sélection aléatoire systématique, intégrées dans l'application de cartographie.

(iii) Probabilités d'inclusion et poids de sondage initiaux des unités de sondage

Le plan de sondage de l'enquête ScoreCard étant à deux degrés, les notations ci-après sont utilisées pour déterminer les probabilités d'inclusion et les poids de sondage des unités de sondage pour des estimations dans la Commune :

P_{1hi} : probabilité de sondage au premier degré de la $i^{\text{ème}}$ ZD de la Commune h ,

P_{2hi} : probabilité de sondage au deuxième degré dans la $i^{\text{ème}}$ ZD de la Commune h ,

Soient a_h le nombre de ZD tirées dans la Commune h , M_i le nombre de ménages dans la ZDi, et t_{hij} la taille estimée en proportion du segment j choisi pour la ZDi de la Commune h .

On note que $t_{hij} = 1$ si la ZD n'a pas été segmentée et la somme des t_{hij} est égale à 1.

La probabilité de sondage au premier degré de la $i^{\text{ème}}$ ZD de la Commune h est donnée par :

$$P_{1hi} = \frac{a_h \times M_i}{\sum_i M_i} \times t_{hij}$$

Au deuxième degré, un nombre b_{hi} de ménages ont été tirés à partir des L_{hi} ménages nouvellement dénombrés par l'équipe dans la $i^{\text{ème}}$ ZD ou dans le segment choisi de la $i^{\text{ème}}$ ZD de la Commune h . Donc :

$$P_{2hi} = \frac{b_{hi}}{L_{hi}}$$

La probabilité globale pour tirer un ménage dans la ZDi de la Commune h est alors :

$$P_{hi} = P_{1hi} \times P_{2hi}$$

Le taux de pondération pour tous les ménages enquêtés dans la $i^{\text{ème}}$ ZD de la Commune h sera calculé en utilisant la formule suivante, avec éventuellement la correction de non réponse et la normalisation :

$$W_{hi} = \frac{1}{P_{1hi} \times P_{2hi}}$$

I.3 Elaboration des documents de base et des questionnaires de l'enquête

Dans chacun des quatre (04) secteurs dédiés à la mise en place d'un contrôle citoyen de l'action publique, l'enquête ScoreCard vise à disposer des informations pour renseigner les indicateurs liés à l'identification de la typologie des biens et services, à la caractérisation des utilisateurs et des modes de fonctionnement de ces biens et services, à l'appréciation de la qualité du service rendu par l'offre des biens et services offerts dans le secteur et l'explication des causes de satisfaction et d'insatisfaction du service rendu dans le secteur, et à la détermination des actions que les populations doivent entreprendre pour améliorer la qualité du service rendu en cas d'insatisfaction. Pour s'assurer que ces indicateurs seront effectivement calculés au terme de l'enquête, il a été élaboré : (i) un document des besoins, qui présente les principaux indicateurs à renseigner afin d'orienter l'élaboration du plan d'actions du Contrôle Citoyen de l'Action Publique dans un secteur donné, (ii) un document des concepts permettant à tous les intervenants dans la réalisation de l'enquête et tous les potentiels utilisateurs des indicateurs calculés, d'avoir la même compréhension des termes, (iii) un plan de sensibilisation décrivant la stratégie de sensibilisation des populations en précisant le rôle de chacun des intervenants et leurs outils de sensibilisation.

Sur la base des deux premiers documents, cinq (05) questionnaires ont été élaborés pour la collecte des données, à savoir : (i) un questionnaire ménage pour capter la satisfaction des ménages sur les services rendus dans l'espace communal, (ii) un questionnaire commune pour faire un inventaire de l'offre publique dans les secteurs de l'approvisionnement en eau potable et des services communaux, (iii) un questionnaire délégation départementale du MINEE permettant de faire un inventaire de l'offre publique dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable, similaire à celui dressé dans le questionnaire commune, afin de confronter les deux inventaires, (iv) deux questionnaires pour retracer l'offre publique dans le secteur de l'éducation, dont l'un pour le sous-secteur de l'éducation de base adressé à l'Inspection de l'éducation de base et l'autre pour le sous-secteur des enseignements secondaires adressé au délégué départemental du MINESEC. Ces questionnaires s'accompagnent d'un manuel de l'agent enquêteur dans lequel sont données les instructions indispensables à leur administration dans des conditions convenables. Cette administration des questionnaires s'est faite en mode CAPI (Computer Assistant Personal Interviewing), laquelle a nécessité le

montage des questionnaires dans la plateforme KoboToolBox à l'aide de l'application Enketo, ainsi que le déploiement dans les tablettes à travers l'application ODK Collect.

I.4 Collecte et analyse des données

L'Organisation de la Société Civile (OSC) ACEDA (Association des Chercheurs en Economie de Développement Appliquée) sélectionnée pour le lot 3 des communes pour la mise en place d'un Contrôle Citoyen de l'Action Publique dans les secteurs cibles, a collecté des données dans la commune appartenant à ce lot. Dans un lot, l'OSC est composée d'un Responsable et des superviseurs et des agents enquêteurs. Mais avant la collecte proprement dite des données, le Coordonnateur de l'OSC et ses Responsables de lot ont bénéficié d'un renforcement des capacités techniques sur la compréhension du mode opératoire de l'enquête ScoreCard et l'utilisation des outils de collecte. Ils ont restitué les connaissances acquises à leurs agents enquêteurs dans le cadre d'un atelier supervisé par la coordination technique régionale du ScoreCard composée des représentants de la Cellule Régionale de Coordination du PNDP et de l'INS. Les aspects clés de cette restitution ont porté sur la présentation de l'enquête, les techniques pour conduire une enquête, le remplissage du questionnaire ménage, la simulation et le test de sélection. A la fin, les meilleurs agents enquêteurs ont été retenus pour poursuivre avec la collecte des données sur le terrain.

Cette dernière s'est déroulée du 29 mai 2022 au 01 juin 2022 et présente le bilan ci-après :

Tableau 1.1 : Bilan de la collecte des données dans la commune de MASSANGAM

N°	Grappe	Localités (Villages/ Quartiers)	Nbre ménages enquêtés	Nbre ménages vides	Nbre de Refus	Nbre ménages absents	Observations
1	2499 2500 2508 2501	04 quartiers	76	0	0	02	-Compréhension du questionnaire -74 soumis
2	2511 2512 2513 2514 2515	04 villages	95	0	0	02	-Compréhension du questionnaire -74 soumis -Eloignement des ménages dans la grappes 3 à 6 km
3	2506 2507 2516 2517	04 villages	76	0	0	0	-Compréhension du questionnaire -76 soumis
4	2502 2503 2505 2509	03 villages	76	0	0	0	-Compréhension du questionnaire -76 soumis -Soucis de géolocalisation des ménages par les enquêteurs
Total	17	15	323	0	0	04	

Source : Enquête CCAP2, Massagam 2022

Etant donné que la collecte s'est faite par la méthode CAPI, les données sont directement disponibles sur le serveur pour apurement et production des tableaux par l'INS selon le plan de tabulation validé avec le PNDP. Ces tableaux ont été mis à la disposition de l'OSC ACEDA (Association des Chercheurs en Economie de Développement Appliquée), ainsi que d'autres documents importants dont : (i) le guide de rédaction du rapport ScoreCard, (ii) le canevas du rapport ScoreCard, (iii) le modèle de plan d'actions du Contrôle Citoyen de l'Action Publique en vue de la conduite des changements, (iv) la page de garde du rapport ScoreCard. Pour s'assurer de l'utilisation optimale de ces documents par les OSC dans le cadre de l'analyse des données et de la production des rapports communaux ScoreCard, elles ont bénéficié d'un renforcement des capacités. A leur tour, elles ont restitué cette formation aux superviseurs dont chacun avait la charge de rédiger le rapport ScoreCard de sa commune de supervision.

CHAPITRE II : OFFRE PUBLIQUE ET CONTRÔLE CITOYEN DE L'ACTION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM

Le présent chapitre porte sur la présentation de la commune de Massangam de son histoire à son développement socioéconomique et culturel dans un contexte de décentralisation au Cameroun. On y trouve des explications quant aux compétences transférées aux communes dans les secteurs ciblés, notamment Approvisionnement en eau potable, Santé, Education et certains services communaux de l'enquête Scorecard qui est motivé par la mise en place d'un Contrôle Citoyen de l'Action Publique dans ces secteurs. La présentation de la commune est faite dans la section 1 en tenant compte de sa dimension administrative, géographique, démographique, socioéconomique et culturel. Dans la section 2 on présente l'Offre publique de biens et services en contexte de décentralisation et enfin dans la section 3 on analyse de cette offre de ces services dans quatre secteurs cible de notre étude.

II.1 Présentation de la commune

II.1.1 Situation administrative et historique

La Commune de MASSANGAM est la plus petite unité territoriale ayant une autonomie administrative et financière comme tout commune d'après la loi de 2004 sur l'action de développement au niveau local.

Le mot « Massangam » en langue Bamoun signifie littéralement « foyer à palabre ». Les premiers occupants de cette zone seraient arrivés vers le 18^{ème} siècle avec comme précurseurs les grands guerriers du sultanat Bamoun. Avec l'augmentation de la population, la conquête de nouvelles terres a conduit à la création des différents villages de la zone.

En 1959, le Département du Noun qui jusque-là n'avait qu'une seule commune, celle de Fouban a vu la création de nouvelles communes parmi lesquelles la Commune de Foubot dont dépendait Massangam qui devient District en 1966. La création de la Commune de Massangam surviendra en 1977 suite au Décret n° 77/203 du 29/06 1977.

La commune de Massangam a été ainsi dirigée de 1977 à 1987 par 06 administrateurs municipaux nommés. Au cours de l'année 1987, a commencé le règne des administrateurs municipaux élus démocratiquement. De 1996 à 2013, la Commune a connu le règne successif de 03 Maires. Elle dispose d'une chefferie de 2^{ème} degré dans la ville communale et de 25 chefferies de 3^{ème} degré dans les zones rurales.

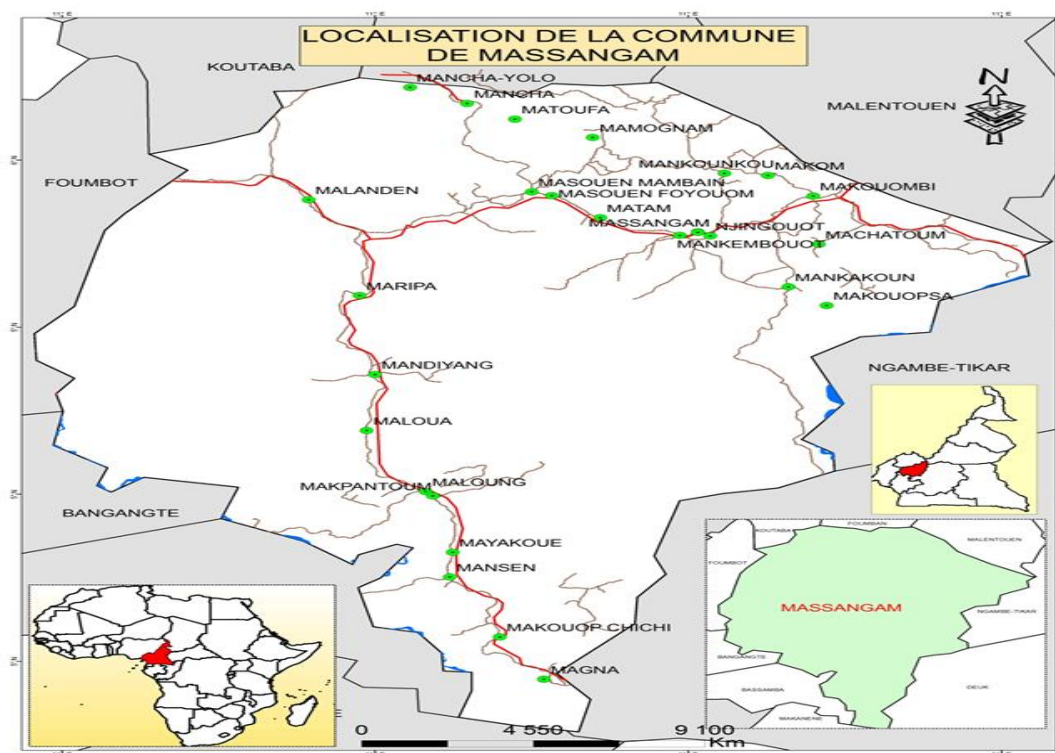
Les populations locales appartiennent pour la plupart à l'ethnie Bamoun dont les pratiques coutumières que sont les danses traditionnelles, le respect des lieux sacrés et autorités traditionnelles, la pratique des cérémonies mortuaires reste de mise. Parmi les danses traditionnelles pratiquées pendant les cérémonies de deuil et de mariage, on note le Mfou, ou la danse des vieux, le Kema, le Nkamboun, et le Ndaje.

Il faut noter que la succession à la chefferie est héréditaire de père en fils, le chef étant le dépositaire de la tradition et l'une des courroies entre la population et l'administration.

La polygamie est encore imposée dans le peuple en raison des prescriptions islamiques, mais les mariages précoces et forcés s'amenuisent de plus en plus même si la dot reste symbolique. L'influence de la religion musulmane est très perceptible dans le port vestimentaire (Gandoura) et la présence de nombreuses mosquées (grandes et petites) construites dans chacune des communautés. En dehors de la principale religion qui est l'islam, on dénombre dans le territoire de Massangam des temples des Eglises chrétiennes cohabitant de manière pacifique.

En se référant au PCD de la Commune de Massangam nous avons présenté la carte de la localisation de la commune.

Figure 2. 3: Localisation de la commune de Massangam



Source : PCD Commune de Massangam

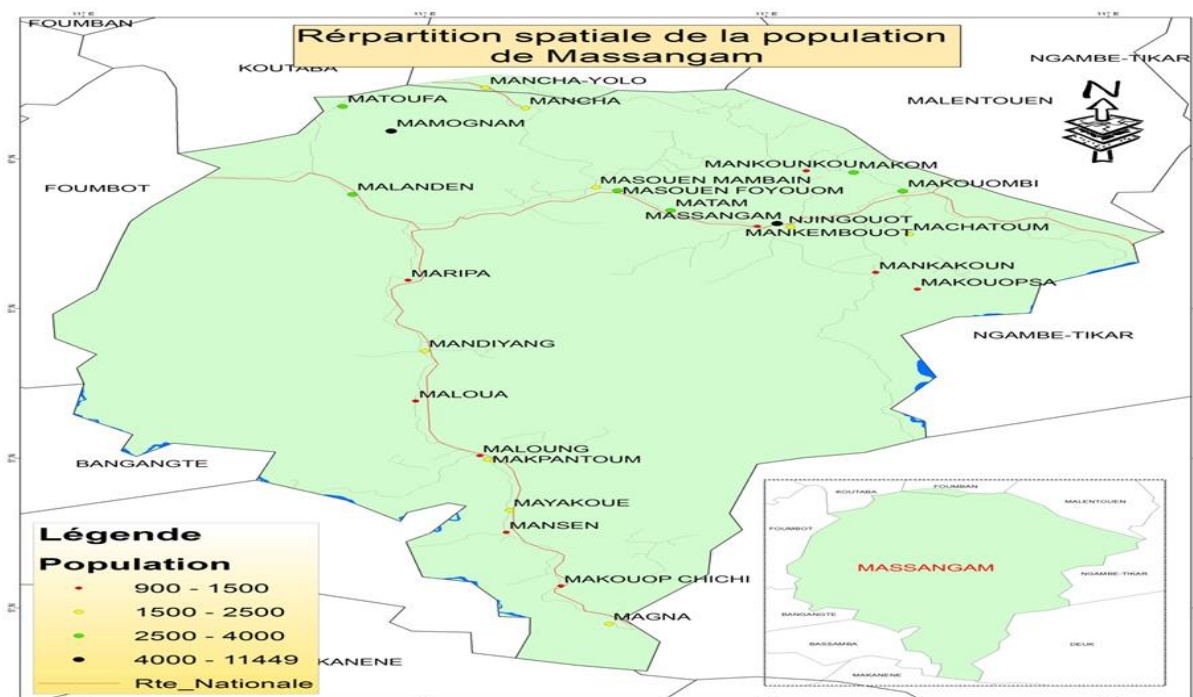
II.1.2 Situation démographique

La connaissance de la situation démographique d'une localité est la meilleure source de données détaillées sur ses caractéristiques. Ces données constituent un instrument précieux pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans et programmes de développement, au niveau national, régional et des collectivités territoriales décentralisées. La Commune de Massangam, qui est un CTD, a une population essentiellement rurale, soit 88% de la population autochtone et 12% correspondant à la population urbaine. Cette population est divisée en trois grands ensembles qui sont : Foyoum, Mambain et Mancha.

En plus de la population autochtone, il existe d'autres tribus qui marquent la cohabitation des ethnies (Bafia, Bamilékés, ressortissants du Grand Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est).

Le phénomène d'exode rural a été constaté dans la commune, dont les raisons sont essentiellement liées à l'éducation, à la santé et aux échanges commerciaux. Ce territoire communal est subdivisé en 26 communautés de base, dont l'une (Massangam) abrite les principales institutions administratives et municipales. La carte de la répartition spatiale de la population nous montre une lisibilité perceptible.

Figure 2. 4: Répartition spatiale de la population de Massangam



Source : PCD Commune de Massangam

II.1.3 Situation géographique

Dans la commune de MASSANGAM le territoire communal a une superficie estimée à 2 216 km². Son réseau routier n'est pas bitumé. Elle est délimitée par les quatre point cardinaux au Nord par la Commune de Malantouen, au Sud par la Commune de Bafia dans le Département du Mbam-et-Inoubou , à l'Est par Commune de Ngambé Tikar dans le Département du Mbam-et-Kim et à l'Ouest par la Commune de Foumbot.

La commune de Massangam est située dans la région climatique dite tropicale soudano-guinéen. Son climat est donc similaire à celui de toute la Région de l'Ouest, caractérisé par deux saisons :

- Une saison pluvieuse s'étendant de mi-mars à mi-novembre et ;
- Une saison sèche allant de mi-novembre à mi- mars ;

Les précipitations annuelles moyennes sont de 539 mm, tandis que la température annuelle moyenne est de 27,5°C, avec une amplitude thermique de 2,5°C. Ces dernières années, on a constaté une irrégularité dans le début des saisons et une augmentation significative de ces températures pendant la saison sèche, ce qui est attribué au changement climatique observé ces dernières années. Les vents sont généralement assez forts au début de la saison des pluies.

Le territoire communal est parsemé de collines séparées par de profondes vallées. Le relief global est donc irrégulier, avec par endroits des pentes relativement fortes. Cependant, la partie sud du territoire est dominée par des plaines et la partie nord par des plateaux abrupts.

Les sols sont de type ferralitique caillouteux dans la partie nord et argilo-sableux dans la partie sud. D'une manière générale, de nombreux affleurements rocheux ou blocs de pierres de tailles diverses sont présents sur l'ensemble de la zone. Les sols sont de couleur brune en raison des pentes et sont assez lessivés, bien que leur fertilité potentielle soit élevée. Ces sols supportent une activité agricole importante, qui est actuellement dominée par les cultures maraîchères telles que les tomates et les poivrons. Dans les zones marécageuses des bas-fonds, les sols sont hydro-morphes.

La commune est arrosée par de nombreux cours d'eau. On y trouve des ruisseaux, des rivières et des fleuves. Les plus importants de ces cours d'eau sont le Noun, le Dja, le Mbam et le Nkounh. Ces différents cours d'eau serpentent dans les bas-fonds de la commune, zones essentiellement caractérisées par des forêts galeries, des marécages et des carrières de sable de

rivière. La nappe phréatique dans les bas-fonds est également assez élevée, ce qui se traduit par le fait que la plupart des puits et des sources ne tarissent pas en saison sèche.

La végétation observée sur l'ensemble du territoire communal de Massangam est caractérisée par une savane arbustive. Cette harmonie est coupée par endroits par des forêts galeries et des marécages dominés par le raphia. Toutefois, il faut noter que la partie nord de la Commune est dominée par la savane, tandis que la partie sud concentre la plupart des forêts galeries et autres vestiges de forêts boisées.

La strate herbacée est constituée d'un tapis de graminées dominé par *Imperata cylindrica* et *Pennisetum purpureum*. Les forêts galeries que l'on trouve le long des cours d'eau et les vestiges de forêts boisées sont dominés par les espèces suivantes : Iroko (*Chlorophora exelsa*, Bibolo, Acajou, Sapeli (*Entandropargma cylindricum*), Bété et Fraké.

La faune est très diversifiée et comprend des petits et grands mammifères, des reptiles et des oiseaux. Les espèces les plus communes sont : le hérisson, l'antilope, le cerf, le rat palmiste, le lièvre, le singe, le serpent boa.

La faune aquatique est principalement composée de poissons-chats, de carpes, de tilapias et d'autres poissons dont les noms communs ne sont pas connus de la population locale.

Figure 2.3: Caractéristiques de la faune dans la commune de Massangam

Espèces en présence	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèces menacées ?
Buffle	Ngnèt	Syncerus caffer	Oui
Hérisson	Mbap Njabe	Thryonomis swinderianus	
Lièvre	Mèssout	Cephalophis monticola	
Antilope	Ngap	Gazella spp.	
Biche	Mechée		
Singe blanc	Nkène fuh	Cercopithecus spp	
Singe noir	Nkène schinn	Cercopithecus spp	Oui
Singe rouge	Nketmbah	Cercopithecus spp	
Chimpanzé	Vouogham		
Porc-épic	Mih	Hyrix sp	
Phacochère	Kepouh-sing	Phacochoerus africanus	
Sanglier		Sus scrofa	
Eléphant	Nsouen	Loxodonta africana	Oui
Rat palmiste	Mbap-doup (doum)	Cricetomys gabianus	
Serpent Boa	Reram (Figâh)	Corallus hortulanus	
Serpent Vipère	Yoh	Bothriechis spp	
Pangolin	Ngâgnam	Manis tricuspis	
Perdrix	Touom	Francolinus sp	
Bœuf	Nah		
Moutons	Njut		
Chèvres	Mevi	Capra spp.	
Poules	Megap		
Poisson	Ncha		
Porc	Kepouh		
Varan	Kup		

Source : Données de base et diagnostic participatif 2014

II.1.4 Situation socioéconomique et culturelle

Les habitants de Massangam exercent plusieurs activités économiques. Les relations entre les villages de la commune sont harmonieuses et basées sur des échanges économiques, culturels et religieux. Le principal pôle d'attraction est Massangam-centre, qui est le siège de la plupart des institutions. Grâce au caractère périodique des marchés, les populations des villages voisins se rencontrent régulièrement. Il en est de même pour les jeunes étudiants qui s'y rendent pour fréquenter les écoles secondaires.

L'agriculture est la principale activité pratiquée par la population active de la Commune. L'agriculture de subsistance est favorisée et les cultures sont principalement destinées à la consommation familiale et peu à la vente. Malgré le fait que la commune dispose d'un sol très

fertile et favorable à la mécanisation. Les principales cultures pratiquées sont les cultures vivrières et les cultures de rente. Les cultures vivrières impliquent la culture sur brûlis et la jachère. On cite le piment, le maïs, le manioc et la tomate comme cultures vivrières qui sont bien commercialisées par les populations de la commune. Les cultures de rente sont le cacao, le café, le palmier à huile et la canne à sucre. Cette culture est pratiquée par une minorité de la population.

La localité de Massangam est essentiellement forestière et, en tant que tel, elle abrite une faune diversifiée comprenant des petits et grands mammifères, des reptiles et des oiseaux. Les espèces les plus courantes sont : le hérisson, l'antilope, la biche, le rat palmiste, le lièvre, le singe et le serpent boa. La majorité de la population commercialise la viande boucanée.

II.2 Compétences transférées aux communes

La constitution du 18 janvier 1996 fait de la République du Cameroun « un État unitaire décentralisé » (article 1er alinéa 2), qui comprend la commune et la région comme collectivités territoriales décentralisées (article 55). Le même article définit les CTD comme « des personnes morales de droit public. Elles jouissent de l'autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts régionaux et locaux. Elles s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions fixées par la loi ». Étant donné que l'organisation et le fonctionnement des CDT relèvent du domaine de la loi comme le prévoit la Constitution (article 26), la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019, tout comme ses devancières de 2004, a repris cette définition des CDT, avec des précisions importantes qui indiquent d'une part que « elles s'administrent librement par des organes élus... » (article 6 CGCTD) et d'autre part, qu'« elles règlent par délibération les affaires de leur compétence » (article 8 CGCTD).

Au vu des considérations liminaires ci-dessus, il est possible de constater que le caractère particulier des entités que sont les CTD, participe d'un mode d'organisation de l'Etat dans un contexte de décentralisation, qui se manifeste selon la ***Charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local***, par : « un transfert des pouvoirs, des responsabilités, capacités et des ressources du niveau national à tous les niveaux sous-nationaux de gouvernement afin de renforcer la capacité des gouvernements sous nationaux à promouvoir la participation des populations et la fourniture des services de qualité ». Également, la loi portant CGCTD précise-t-elle en son article 5, que « la décentralisation consiste en un transfert par l'Etat, aux collectivités territoriales, de

compétences particulières et de moyens appropriés ». Le transfert des compétences et des moyens est, aux termes de la loi de 2019 portant CGCTD en ses articles 17 à 21, la manifestation clé de la mise en œuvre du processus de décentralisation. Il est régi dans sa mise en œuvre, par des principes dont il importe de rappeler la teneur.

- ***Le principe de l'exercice exclusif des compétences transférées (article 18)***

Il s'agit d'une innovation de la nouvelle loi, qui met fin à l'intervention concurrente de l'État et des communes dans l'exercice des compétences transférées. Le résultat de cette situation antérieure était non seulement des interventions non coordonnées qui ne répondaient pas aux besoins réels de la population tels que définis dans les CTD, mais aussi une dilution des ressources qui n'était pas conforme à l'exigence que l'État alloue des ressources au moins équivalentes aux coûts résultant des compétences transférées. Désormais, seules deux situations peuvent justifier l'intervention de l'État dans le domaine des compétences transférées aux CTD, à savoir (voir article 18 du CGCTD) : les interventions ponctuelles de l'État pour harmoniser le développement des territoires ou dans une situation d'urgence ; l'absence de mise en œuvre d'une compétence transférée.

- Le principe de subsidiarité (article 20 CGCTD). Ce principe est l'un des premiers éléments d'appréciation de la mise en œuvre de toute politique de décentralisation, en ce sens qu'il consiste pour le gouvernement central non seulement à exécuter à la base, c'est-à-dire au niveau territorial le plus proche de la population, des compétences, attributions ou responsabilités spécifiques, mais aussi à accompagner ou assister les autorités locales dans l'exercice de ces compétences à travers ses structures déconcentrées, afin d'en garantir l'efficacité.
- Le principe de concomitance (Article 21 CGCTD) : « Tout transfert de compétence à une collectivité territoriale s'accompagne du transfert, par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice effectif de la compétence transférée ». Ce principe implique un équilibre entre les compétences et les ressources transférées (articles 26-27). En effet, le montant transféré par l'État doit être au moins équivalent aux coûts liés à l'exercice des compétences transférées. Pour ce faire, l'État doit évaluer les coûts liés à l'exercice des compétences transférées par les collectivités locales avant tout transfert de compétences (article 26.1). Par ailleurs, des mécanismes

de compensation sont prévus en faveur des CTD lorsque de nouveaux coûts sont supportés par l'État (article 26.2 et 3).

- Le principe de spécificité (article 19). L'application de ce principe impose à l'Etat de répartir les compétences transférées aux différents niveaux de décentralisation territoriale de manière à privilégier non seulement la satisfaction des besoins locaux, mais aussi la promotion d'un développement harmonieux et équilibré des territoires. C'est la logique de la loi sur le CGCTD, qui crée une partition plus ou moins étanche entre les compétences transférées aux communes, aux communautés urbaines et aux régions.
- Le principe de complémentarité (article 20). La complémentarité dont il est question ici n'a rien à voir avec l'exercice concomitant des compétences par l'Etat et les collectivités locales, qui a été supprimé par la nouvelle loi sur le CGCTD, qui consacre l'exercice exclusif de ces compétences, sous réserve d'une dérogation bien définie, comme mentionné au point 1 sur le principe d'exclusivité. La complémentarité au sens de l'article 20 de la loi implique que dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives, les CTD mènent des actions concertées à travers la consultation de leurs organes délibérants afin de prendre en compte les aspirations des populations exprimées dans les documents de planification du développement.

Afin de mieux comprendre les mécanismes opérationnels de mise en œuvre des compétences transférées, il ne semble pas superflu de mentionner les outils cadres de leur exercice que sont les lois et les textes réglementaires :

- ***Les lois***

De manière générale, le champ des compétences transférées aux CTD est défini par la loi. Si les lois de décentralisation de 2004 avaient déterminé leur consistance, la loi sur le CGCTD les a reprises dans leur intégralité en élargissant le spectre. Il convient toutefois de noter que les compétences transférées par l'État aux CTD sont complétées, en ce qui concerne les modalités de leur exercice, par certaines lois spécifiques. C'est le cas, par exemple, de :

- L'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ainsi que la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines de ses dispositions pour l'état civil ;

- La loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun pour la planification du développement des territoires ;
 - La loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (Article 7 : « l'Etat, les communes, les communautés villageoises, et les particuliers exercent sur leurs forêts et leurs établissements aquacoles, tous les droits résultant de la propriété, sous réserve des restrictions prévues par les législations foncière et domaniale et par la présente loi ») ;
 - La loi de 1998 portant régime de l'eau pour l'approvisionnement en eau potable.
- ***Les textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires et lettres-circulaires)***

D'un point de vue opérationnel, le transfert des compétences aux communes s'est effectué, pour la grande majorité d'entre elles, par le biais de textes réglementaires qui fixent les conditions et les modalités de leur exercice. Il s'agit des décrets du Premier ministre les concernant et des arrêtés ministériels portant cahier des charges, précisant les conditions et les modalités de leur exercice, qui définissent précisément les obligations respectives de l'État et de la commune, et indiquent les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de leur mise en œuvre. Les difficultés de mise en œuvre de certaines compétences ont conduit certains ministères sectoriels à publier des circulaires interprétatives ou explicatives pour permettre un exercice optimal de ces compétences. C'est notamment le cas pour MINEDUB, du MINHDU..., cependant, les communes ont le droit d'exercer les compétences transférées, même en l'absence de textes cadres, à condition de se référer au ministère sectoriel compétent pour en connaître les modalités et les spécificités si nécessaire.

II.2.1 Présentation des compétences transférées par l'Etat aux communes et leurs implications

II.2.1.1. Point sur les compétences transférées aux communes (art 156-163)

Le TITRE II du LIVRE TROISIEME du CGCTD présente la cohérence de l'ensemble des compétences transférées à la commune, regroupées en trois (03) grands domaines. Ce regroupement est en effet conforme à l'énoncé de l'article 17 de la CGCTD qui précise que : « *l'Etat transfère aux collectivités territoriales les compétences nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif* ».

II.2.1.2. L'extension des compétences par la loi sur la CGCTD

L'exercice des compétences transférées par les communes a connu des fortunes diverses, même si, d'une manière générale, on constate une appropriation progressive des modalités de leur mise en œuvre, qui ne s'est pas toujours accompagnée des ressources nécessaires à des résultats probants. Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire, au vu de la pratique et surtout des enjeux de certaines compétences transférées, de procéder à leur élargissement, afin de permettre à la commune de répondre de manière concrète à la demande sociale. Cette préoccupation a été prise en compte dans la loi portant Code général de la CTD, notamment à travers les nouvelles compétences suivantes :

- **Dans le sous domaine du développement économique**, de l'exploitation des substances minérales non concessibles (secteur de l'action économique); de l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux spécifiques de prévention des risques et d'intervention d'urgence en cas de catastrophes (secteur de l'environnement) et de la pré-collecte des ordures ménagères (secteur de l'environnement).
- **Dans le sous domaine du développement sanitaire et social**, du recrutement et la gestion du personnel infirmier et paramédical des centres de santé intégrés et des centres médicaux d'arrondissement (dans le secteur de la santé).
- **Dans le sous domaine du développement éducatif, sportif et culturel**, du recrutement et la prise en charge du personnel enseignant des écoles primaires, maternelles et des établissements préscolaires de la commune (dans le secteur de l'éducation); de la création et l'exploitation des parcs de loisirs (dans le secteur des loisirs) et de l'organisation des manifestations socioculturelles à des fins de loisirs (dans le secteur des loisirs).

II.2.2. Des ressources pour accompagner les compétences transférées

La mise en œuvre de la décentralisation n'aurait pas de sens si les compétences transférées par l'Etat n'étaient pas accompagnées de ressources de diverses natures. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'obligation légale, formulée dans la définition de la notion à l'article 5 du CGCTD, de mettre à la disposition des CTD les « moyens appropriés ». Le législateur va plus loin lorsqu'il consacre le principe de concomitance susmentionné, qui n'est pas une option pour l'État, mais une obligation. Sur la base de cette exigence, même si dans la pratique

l'accent semble être mis davantage sur les ressources financières, il va de soi que les ressources humaines, ainsi que les biens meubles et immeubles, font partie de l'ensemble des « moyens appropriés » visés par la loi.

II.2.2.1. Les ressources financières

Il est important de noter que l'article 12 de la CGCTD stipule que : « *les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux à la fois* ». Par transfert de fiscalité, il faut entendre les impôts dont le produit perçu par l'Etat est reversé soit en partie soit en totalité aux communes (taxes communales exclues). C'est le cas notamment des ICSP, contribution des patentes, taxe foncière sur les propriétés immobilières, droits de mutation d'immeuble, taxe de séjour, etc. S'agissant des dotations, il s'agit principalement de la Dotation générale de la décentralisation (DGD : article 25 CGCTD), qui devra couvrir les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées. De façon ponctuelle, l'Etat pourra recourir aux dotations spéciales au cas où l'insuffisance de ressources prévues par la DGD risque de compromettre la réalisation des missions de service public confiée aux communes.

II.2.2.3. Les ressources humaines/moyens humains

Bien qu'ils disposent de leur propre personnel, les CTD, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences transférées, bénéficient d'un transfert de personnel de l'Etat, par le biais d'une affectation, d'un détachement ou d'une mise à disposition à la demande des CTD. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une pratique généralisée, la demande est de plus en plus insistante, compte tenu de quasi absence de compétences appropriées au sein des communes et de la technicité des tâches à accomplir, ce qui nécessite un déploiement plus important du personnel de l'Etat auprès des CTD.

Le soutien qui est actuellement apporté par la collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat compétents en diverses matières permet d'atténuer le décalage de manière ponctuelle, en attendant la mise en place annoncée d'une fonction publique locale qui permettrait d'envisager une plus grande mobilité du personnel de l'Etat vers le CTD.

II.2.2.4. Les biens meubles et immeubles/moyens matériels

Bien que prévu par la loi, on constate que la dévolution des biens meubles et immeubles utilisés par les ministères pour l'exercice des compétences transférées n'a pratiquement pas été réalisée jusqu'à présent. L'allègement des modalités de mise en œuvre de cette disposition qui découle de l'article 24 de la loi portant CGCT, qui prévoit dorénavant un décret du PM plutôt que celui du PR comme le prévoyait la loi de 2004 fixant les règles applicables aux communes, laisse entrevoir un début d'exécution.

II.2.3. Les implications du transfert des compétences et des ressources aux communes

Le transfert de compétences et de ressources aux communes impose des contraintes tant à l'État qu'aux communes, notamment :

II.2.3.1. Pour l'État

- L'obligation de transférer à la commune les moyens nécessaires pour l'exercice optimal des compétences (financiers, humains, biens meubles et immeubles) ;
- L'obligation d'encadrer l'exercice des compétences transférées, en spécifiant toutes les sujétions techniques au moyen de cahiers des charges ;
- L'obligation d'accompagner au plan administratif et technique la commune dans l'exercice de la compétence ;
- L'obligation d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation régulière de l'exercice des compétences transférées.

II.2.3.2. Pour la commune

- L'obligation pour la commune d'exercer la compétence, car il ne s'agit pas d'une faculté ;
- L'obligation d'utiliser les ressources transférées par l'État pour les compétences correspondantes ;
- L'obligation de faire remonter les informations sur la mise en œuvre des compétences transférées à travers les rapports périodiques ;
- L'obligation d'impliquer les populations dans les phases d'élaboration des documents de planification, de programmation, de suivi de la réalisation des projets, dans le cadre de la participation citoyenne.

II.2.4. Le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'exercice des compétences transférées

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des compétences transférées se fait principalement à deux niveaux : le niveau communal et le niveau national. Toutefois, il convient de noter que les services déconcentrés de l'État au niveau départemental, en intervenant dans la collecte, l'exploitation et la consolidation des données des rapports communaux relatifs au suivi et à l'évaluation, assurent le contrôle de l'exercice des compétences transférées, sous l'autorité du Préfet.

II.2.4.1. Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des compétences transférées au niveau communal s'effectuent à travers :

- Le monitoring des différents projets dans leurs phases de réalisation ;
- L'élaboration des rapports semestriels sur la mise en œuvre des compétences transférées (canevas de rapportage) en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, sous l'autorité du représentant de l'Etat ;
- La participation citoyenne, par l'implication des comités de quartiers ou de villages ou toute autre plateforme de suivi participatif. La participation citoyenne à l'action communale qui a été consacrée par la loi portant Code général des CTD (articles 40, 41, 182).

II.2.4.2. Le suivi-évaluation au niveau national des compétences transférées s'effectue :

- Par le Ministère en charge de la décentralisation (MINDDEVEL)
- Par chacun des ministères sectoriels concernés par les compétences transférées ;
- Par les organes de suivi de la décentralisation, principalement le Conseil National de la Décentralisation et le Comité Interministériel des Services Locaux. Les modalités de leur action sont précisées dans les textes qui fixent leur organisation et fonctionnement.

De manière précise le suivi-évaluation qu'il soit effectué au niveau communal ou national, permet de mieux apprécier le niveau global de mise en œuvre des compétences transférées, des moyens mis à contribution à cet effet et de cerner les difficultés soulevées, afin de permettre la formulation par les pouvoirs publics des mesures correctives. Le rapport annuel sur l'état de la décentralisation et le fonctionnement des services locaux est le document qui

sanctionne la restitution du suivi-évaluation à tous les niveaux et par différents acteurs, de la mise en œuvre de la décentralisation.

II.3 Analyse de l'offre dans les quatre secteurs cibles

Il s'agit de présenter de toutes les infrastructures présentes dans la commune, en indiquant également leur localisation et leur état.

II.3.1 Secteur de l'approvisionnement en eau

La Commune de Massangam compte parmi les Communes de la région de l'Ouest-Cameroun non couverte par le réseau public de distribution d'eau CAMWATER. L'approvisionnement en eau potable pour la majorité des ménages de l'espace urbain et de la zone rurale se fait à partir des puits et forages équipés de pompes à motricité humaine, les puits à ciel ouverts, les rivières. Le tableau 2.1 ci-après présente les proportions des types de point d'eau disponibles dans la Commune.

Tableau 2.1 : Etat des lieux des points d'eau dans la commune

Type de point d'eau potable	Nombre de points d'eau de ce type	Nombre de points d'eau de ce type fonctionnels	Nombre de points d'eau disposant d'un mécanisme d'entretien et de gestion	Nombre de points d'eau disposant d'un mécanisme d'entretien et de gestion fonctionnel
Puits avec pompe à motricité humaine	08	08	08	08
Puits avec pompe électrique	12	12	12	12
Forages avec pompe à motricité humaine	12	12	12	12
Forage avec pompe électrique	08	08	08	08
Borne-fontaine	08	08	08	08
Source	08	08	08	08
Réseau d'adduction d'eau communal	00	00	00	00
Total	56	56	56	56

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Concernant les différents points d’approvisionnement en eau dans la Commune de Massangam, le tableau 2.1 révèle qu’on a 08 puits avec Pompes à motricité humaine, ces puits sont fonctionnels et disposent d’un mécanisme d’entretien et de gestion fonctionnel. On peut également remarquer à travers le tableau 2.1 que l’espace de la Commune dispose de 12 Puits avec pompe électrique et 12 forages avec pompe électrique. Ces chiffres ne sont pas actualisés au niveau sectoriel. Le développement du chapitre 3 suivant apporte plus de compréhension avec la réalité de l’enquête menée.

II.3.2 Secteur santé

Massangam compte parmi les communes de la région de l’Ouest-Cameroun couverte par les formations sanitaires publiques et privées qui offrent de soins de santé aux ménages de l’espace urbain et de la zone rurale. Le tableau 2.2 ci-dessous présente l’état des lieux des formations sanitaires couvrant la commune.

Tableau 2.2 : Etat des lieux des formations sanitaires couvrant la commune

Type de formation sanitaire	Nombre de formation sanitaire de ce type	Nombre de formation sanitaire fonctionnelles de ce type	Nombre de formations sanitaires de ce type disposant d’un COSA ou d’un COGES fonctionnels	Accompagnement de la commune dans l’entretien et la gestion de la formation sanitaire de ce type	Nature de l’accompagnement				
					Suivi technique	Appui financier	Renforcement des capacités	Appui logistique	Autres (à préciser)
Centre de santé / Centre de santé intégrée	19	19	19	00					
Centre Médical d’Arrondissement	00	00	00	00					
Hôpital de district	01	01	01	00					
Hôpital régional	00	00	00	00					
Hôpital de référence	00	00	00	00					
Formation sanitaire privée	06	06	00	00					
Autres (à préciser) _____	00	00	00						
Total	26	26	26						

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

D'après le tableau 2.2 faisant état de lieu de formations sanitaires couvrant la commune de Massangam on note que 19 Centre de santé intégrée sont fonctionnels disposent d'un COSA ou d'un COGES fonctionnels. Par ailleurs, il est à noter que l'espace communal dispose également d'un Hôpital de District et 6 formations sanitaires privées dont tous fonctionnels.

II.3.3 Secteur de l'éducation

La Commune de Massangam fait partie des Communes du département du NOUN couverte par une carte scolaire. Les services d'éducatons sont rendus dans différents ordre d'enseignement. Le tableau 2.3 ci-dessous présente l'état des lieux des services de l'éducation disponibles dans la Commune.

Tableau 2.3 : Etat des lieux des services de l'éducation

Cycle	Ordre d'enseignement	Nombre d'écoles prévu dans la commune par la carte scolaire	Nombre d'écoles dans l'ordre d'enseignement	Nombre d'écoles non opérationnelles	Nombre d'écoles disposant de salles de classe en matériaux définitif	Nombre d'écoles disposant d'une APEE fonctionnelle
Maternel	Public	05	09	/	01	09
	Privé laïc	04	/	04	02	/
	Privé confessionnel	02	02	02	02	/
	Ecole de parents	07	02	02	01	/
Primaire	Public	65	74	53	50	02
	Privé laïc	/	07	07	01	/
	Privé confessionnel	/	07	01	01	/
	Ecole de parents	06	03	03	01	/
Secondaire 1 ^{er} cycle	Public	/	15	/	08	15
	Privé laïc	/	06	01	05	06
	Privé confessionnel	//	04	/	04	04
	Ecole de parents	/	/	/	/	/
Secondaire 2 ^{ème} cycle	Public	/	24	/	24	24
	Privé laïc	/	/	/	/	/
	Privé confessionnel	/	/	/	/	/
	Ecole de parents	/	/	/	/	/
Total		89	133	73	100	60

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

S'agissant des services d'éducation dans la Commune, il ressort du tableau 2.3 que dans l'ordre d'enseignement maternel et primaire, on a 09 écoles publiques maternelles dont 01 dispose de salles de classe en matériaux définitif, 74 écoles privées primaires dont 50

disposent de salles de classe en matériaux définitif et 03 écoles des parents

II.3.4 Secteur des services communaux

Les services communaux jouent un rôle essentiel dans le développement participatif des ménages de la localité. Le tableau 2.4 ci-dessous présente l'état des lieux des services communaux.

Tableau 2.4 : Inventaire des services communaux

Nature du service	Disponibilité du service	Délai en jours pour l'obtention du service
Etablissement d'actes d'état-civil	Oui	90
Délivrance des documents d'urbanisme	Non	/
Aménagement des voiries	Oui	07
Gestion des déchets / Assainissement	Non	/
Légalisation des documents	Oui	01
Authentification des documents	Oui	01
Hygiène et salubrité	Oui	
Aménagement des espaces verts et de loisirs	Oui	
Aménagement des aires de jeux	Oui	
Eclairage public	Non	
Transport public	Non	
Assistance et Appuis aux personnes socialement vulnérables	Oui	
Autres (à préciser)	Oui	

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Il ressort du tableau 2.4 que la Commune de Massangam rend effectivement services aux ménages par l'établissement des actes de naissances dans des délais 90 jours, l'aménagement des voiries et des aires de jeux, l'authentification et la légalisation des documents. Par ailleurs, les gestions des déchets/assainissement, la délivrance des documents d'urbanisme, éclairage public et le transport public sont plutôt absent dans l'espace communal.

CHAPITRE III : PRINCIPAUX CONSTATS RELEVÉS DANS LES SECTEURS CIBLES

Le présent chapitre met en exergue la phase terrain. Il évoque les principaux constats relevés dans les secteurs de l'hydraulique, la santé, l'éducation et les services communaux. Il est divisé en cinq (05) grandes parties : la description de la population enquêtée, l'approvisionnement en eau potable, le service de santé, le service de l'éducation, et la fourniture des services communaux.

III.1 Description de la population enquêtée

Cette section vise à présenter les principales caractéristiques des ménages échantillonnés dans l'enquête ScoreCard. En effet, les ménages sont la cible principale de l'enquête, selon qu'ils résident en zone urbaine ou rurale. L'enquête vise également à mettre en évidence certaines caractéristiques socio-démographiques telles que l'âge et le sexe du chef de ménage.

En plus des chefs de ménage qui sont les principaux répondants de l'enquête, d'autres personnes liées aux chefs de ménage ont été interrogées (Tableau 3.1).

Tableau 3.1 : Répartition (%) dans la commune des personnes enquêtées selon le lien de parenté avec le chef de ménage suivant le milieu de résidence et le sexe

Strate de résidence	Lien de parenté de l'enquêté avec le chef de ménage						Total
	Chef de Ménage	Conjoint (e) du Chef de Ménage	Fils/Fille du Chef ou de son/sa conjoint (e)	Père/mère du Chef ou de son/sa conjoint (e)	Autre parent du Chef ou de son/sa conjoint (e)	Sans lien de parenté avec le chef ou son/sa conjoint (e)	
Urbaine	53,7	29,3	12,2	2,4	2,4	0,0	100,0
Rurale	49,5	14,5	22,3	2,5	7,8	3,5	100,0
Total	50,0	16,4	21,0	2,5	7,1	3,1	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

L'évaluation de l'enquête montre dans le tableau 3.1 que les chefs de ménage sont les répondants les plus nombreux. Ils représentent 50 % des répondants. Ils sont suivis par les conjoints du chef de ménage et les fils et filles du chef de ménage ou de son conjoint, qui représentent respectivement 16,4 % et 21,0 % des répondants. Les répondants ascendants

Au chef de ménage ou à son conjoint représentent 2,5 % des répondants. On constate que 40,30 % des femmes interrogées sont des chefs de ménages, contre 34,5 % des hommes chefs de ménages. Le tableau suivant montre la répartition des répondants par âge en fonction de leur lieu de résidence et de leur sexe.

Tableau 3.2 : Répartition (%) dans la commune des répondants selon le milieu de résidence, le sexe et le groupe d'âge

		Sexe de l'enquêté								
		Masculin			Féminin			Total		
		Strate de résidence			Strate de résidence			Strate de résidence		
		Urbaine	Rurale	Total	Urbaine	Rurale	Total	Urbaine	Rurale	Total
Groupe d'âges du répondant	Moins de 20 ans	14,3	5,6	6,7	10,0	7,2	7,5	12,2	6,4	7,1
	[20 - 35[	38,1	25,0	26,7	45,0	39,6	40,3	41,5	32,2	33,3
	[35 - 50[	23,8	33,3	32,1	35,0	24,5	25,8	29,3	29,0	29,0
	Plus de 50 ans	23,8	36,1	34,5	10,0	28,8	26,4	17,1	32,5	30,6
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Concernant la répartition des répondants en fonction du lieu de résidence et du facteur âge, le tableau 3.2 révèle que dans l'espace urbain, 41,5% des répondants ont un âge compris entre 20 et 35 ans pareillement en milieu rural où on enregistre 32,20% des répondants.

Par ailleurs, on constate que la majorité 38,1 % des hommes enquêtés sont des chefs de ménages dans la zone urbaine ont un âge compris entre 20 à 35. Dans la zone rurale les hommes chefs de menages enquêté ont plus de 50 ans. La situation observée chez les femmes chez de menage est que 45,5 % et 32,2 % de ses repondants appartiennent à la même tranche d'âges en zone urbain qu'en zone rurale (20 ans à 35 ans).

Il en ressort que ce ScoreCard touche toutes les couches de la société et prend en compte l'âge, le sexe, le milieu de résidence et le statut du répondant sur la conduite du ménage. Les résultats qui vont suivre permettront d'apprécier la perception des ménages par rapport à l'approvisionnement en eau potable.

III.2 Approvisionnement en eau potable

La mise en œuvre du contrôle citoyen de l'action publique dans le domaine de l'eau vise à consolider l'implication des populations locales dans l'amélioration de la qualité des services offerts par les structures d'approvisionnement en eau présentes dans la Commune. Elle s'appuie sur une évaluation de la perception des populations locales sur la qualité des prestations fournies par les biens et services publics offerts dans le domaine de l'eau.

III.2.1 Utilisation des points d'eau dans la commune

La Commune de Massangam est l'une des Communes de la région de l'Ouest Cameroun non couverte par le réseau public de distribution d'eau CAMWATER. La majorité des ménages des zones urbaines et rurales sont alimentés en eau potable par des puits et forages équipés de pompes à motricité humaine, des puits ouverts, des puits protégés et des sources/rivières. Le tableau 3.3 ci-dessous présente les proportions des types de points d'eau disponibles dans la Commune en fonction du lieu de résidence. Nous notons que 41,5 % des ménages situés en zone urbaine déclarent que les forages avec pompe à motricité humaine 46,3% et les sources 61,0 sont disponibles. Parmi les ménages enquêtés en zone rurale, 32,2 % déclarent entre autres que les forages avec pompe à motricité humaine 19,4 % sont disponibles contre 25,8 % pour les sources, et 72,8 % pour les rivières. Nous relevons que malgré les efforts de la commune en matière d'approvisionnement en eau potable, certains ménages éprouvent un grand besoin de disposer d'une source d'eau potable publique.

Tableau 3.3 : Proportion des types de point d'eau disponibles dans le village / quartier habité selon le milieu de résidence

Milieu de résidence	Type de point d'eau disponible dans le village / quartier											
	<i>Puits avec pompe à motricité humaine</i>	<i>Puits avec pompe électrique</i>	<i>Puits à ciel ouvert</i>	<i>Forage avec pompe à motricité humaine</i>	<i>Forage avec pompe électrique</i>	<i>Borne-fontaine</i>	<i>Source</i>	<i>Marre</i>	<i>Réseau d'adduction d'eau</i>	<i>Adduction en eau potable (CAMWATER)</i>	<i>Rivières</i>	<i>Autres</i>
Urbain	22,0	2,4	9,80	46,3	2,4	9,8	61,0	2,4	0,0	0,0	4,9	0,0
Rural	13,1	0,4	6,40	19,4	2,5	0,4	25,8	6,0	0,0	0,0	72,8	0,0
Total	14,2	0,6	6,8	22,80	2,5	1,5	30,2	5,6	0,0	0,0	64,2	0,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Après avoir observé la disponibilité des différents points d'eau, l'enquête s'intéresse à l'usage qui est fait par les ménages de la Commune de Massangam (Tableau 3.4).

Tableau 3.4 : Utilisation d'une source d'eau publique

Milieu de résidence	Principale source d'approvisionnement en eau							Proportion (%) de ménages utilisant une source d'eau publique
	Puits avec pompe à motricité humaine	Forage avec pompe électrique	Forages avec pompe à motricité humaine	Source	Rivière	Borne-fontaine	Total	
Urbain	5,7	0,0	25,7	57,1	2,9	8,6	100,0	85,4
Rural	5,6	2,2	10,8	20,1	61,3	0,0	100,0	95,1
Total	5,6	2,0	12,5	24,3	54,6	1,0	100,0	93,8

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau montre qu'en milieu urbain 85,4% des ménages utilisent des forages à motricité humaine et la source comme principal point d'accès à l'eau. En zone rurale, par contre, le tableau montre que sur les 95,5 % de ménages utilisent la source 20,1% et la rivière 61,3% comme source principale d'accès à l'eau potable. En outre, trois ménages ruraux sur quatre utilisent des sources naturelles. Ces sources, pour la plupart non aménagées, sont soumises aux effets des intempéries (tarissement et pollution par les eaux de ruissellement) tout au long de l'année et constituent un danger potentiel pour la santé des ménages. Des efforts supplémentaires sont donc à envisager pour assurer l'accès des ménages de la commune à l'eau potable.

III.2.2 Accessibilité des points d'eau dans la commune

Dans cette partie du rapport on étudie l'accès aux points d'eau, la disponibilité et l'utilisation des points d'eau. Cette présentation sera assortie d'un bref commentaire sur les données des ménages concernant le secteur d'approvisionnement en eau dans la Commune de Massangam.

Tableau 3.5 : Disponibilité au cours de l'année et utilisation de la principale source d'approvisionnement en eau tout au long de la journée

		Proportion (%) de ménages ayant déclaré que le point d'eau utilisé est disponible toute l'année	Proportion (%) de ménages ayant accès au point d'eau utilisé tout au long de la journée	Principale source d'approvisionnement en eau accessible tout au long de la journée						
				Puits avec pompe à motricité humaine	Forage avec pompe électrique	Forages avec pompe à motricité humaine	Source	Rivière	Borne-fontaine	Total
Strate de résidence	Urbaine	65,9	70,7	6,9	0,0	17,2	62,1	3,4	10,3	100,0
	Rurale	81,6	89,4	2,8	1,6	9,5	20,9	65,2	0,0	100,0
	Total	79,6	87,0	3,2	1,4	10,3	25,2	58,9	1,1	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Dans les zones urbaines, la principale source d'approvisionnement en eau est la source, tous les ménages déclarant y avoir accès à tout moment de la journée. Ce schéma est similaire à celui des zones rurales où la source principale est la rivière. Le tableau 3.5 montre également que dans les zones rurales, la source est plus accessible. La disponibilité de l'eau est aujourd'hui une préoccupation planétaire. En effet, la consommation d'eau augmente à un rythme rapide. D'où la nécessité d'optimiser l'approvisionnement en eau existant afin de répondre aux besoins des ménages.

Tableau 3.6 : Correspondance entre disponibilité de la principale source d'approvisionnement en eau et besoin en eau des ménages

Strate de résidence	Proportion (%) de ménages dont la fréquence de disponibilité de la principale source d'approvisionnement en eau correspond à leur besoin en eau	Fréquence de disponibilité de la principale source d'approvisionnement en eau			
		Une fois	Deux fois	Trois fois	Total
Urbaine	33,3	33,3	50,0	16,7	100,0
Rurale	50,0	37,5	62,5	0,0	100,0
Total	45,5	36,4	59,1	4,5	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau montre que dans les zones urbaines, tous les ménages interrogés ont déclaré que la disponibilité de l'approvisionnement principal en eau existant ne répond pas à leurs besoins. En revanche, en milieu rural, près de deux ménages sur l'ensemble déclarent que

l'approvisionnement principal en eau est disponible et répond à leurs besoins en eau potable. Parmi eux, 37,50% affirment se rendre au point d'eau disponible une fois par jour, tandis que 62,50% y vont deux fois par jour pour satisfaire leurs besoins en eau. Les effets dévastateurs du changement climatique, la pollution des réserves d'eau et l'augmentation de la demande en eau due au boom démographique observé dans la commune de Massangam depuis 2014 appellent à une intensification de la sensibilisation sur l'utilisation de l'eau et un plaidoyer pour la vulgarisation des techniques de purification de l'eau auprès des ménages. Cela permettrait de réduire l'effet de pénurie et de favoriser un vivre ensemble harmonieux, d'autant plus que l'eau constitue aujourd'hui un enjeu pour la satisfaction des besoins humains vitaux, mais aussi pour la stabilité des sociétés.

II.2.3 Entretien et maintenance de points d'eau dans la commune

Tout point d'eau doit avoir un dispositif d'entretien et de maintenance afin de pérenniser la qualité de l'eau, car des pannes peuvent très vite arriver et pourraient empêcher aux ménages de bénéficier de cette offre de service public. Le tableau suivant présente la proportion des ménages dont le principal point d'eau a été en panne et le temps mis pour qu'il soit réparé au cours des 06 derniers mois.

Tableau 3.7 : Panne au cours des six derniers mois et délai de réparation du principal type de point d'eau utilisé

Strate de résidence	Proportion (%) de ménages dont le principal type de point d'eau a été en panne au cours des 6 derniers mois	Répartition des ménages selon le temps mis pour la réparation de la panne d'un point d'eau					
		Moins d'une semaine	Entre une semaine et un mois	Entre un mois exclu et trois mois	Plus de trois mois	Pas encore	Total
Urbaine	22,9	50,0	0,0	0,0	25,0	25,0	100,0
Rurale	11,5	32,3	29,0	19,4	19,4	0,0	100,0
Total	12,8	35,9	23,1	15,4	20,5	5,1	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Dans le tableau 3.7 a et b, on peut apercevoir que durant les six derniers mois qui ont précédé l'enquête, 22,9 % des ménages dans la zone urbaines déclarent avoir été victime d'une panne dans leur source d'approvisionnement d'eau publique. Les ménages de zone urbaine de la commune de Massangam rencontrent un réel problème de réhabilitation de point d'eau abordable. Sur cette proportion, 50,0 % de ménages déclarent que la remise en

service de la principale source publique d'eau s'est fait à moins d'une semaine. Environ 25,0% des ménages affirment que la principale source publique d'eau a été plus de trois mois. Pour le milieu rural on note que 11,5% des ménages qui ont subi ce cas de panne, 32,3% des ménages ont déclarés que le problème a été résolu sur une semaine. Étant donné que le système existant ne répond pas toujours aux besoins exprimés par les ménages, le délai serait relativement long. C'est pourquoi des mesures doivent être prises pour renforcer les capacités des réparateurs afin que les points d'eau en panne soient rapidement remis en service.

Le tableau suivant présente la typologie des acteurs qui interviennent dans la remise en service du principal type de point d'eau en cas de panne.

Tableau 3.8 : Type d'acteurs de remise en service du principal type de point d'eau

Strate de résidence	Acteur de remise en service du principal type de point d'eau						
	Commune	Etat	Une élite	Le comité de gestion du point d'eau	Chef de village/quartier	CAMWATER / CDE	Autres partenaires
Urbaine	8,6	0,0	5,7	8,6	0,0	0,0	2,9
Rurale	1,1	0,4	0,0	5,6	2,6	0,0	3,7
Total	2,0	0,3	0,7	5,9	2,3	0,0	3,6

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

L'analyse du tableau 3.8 montre qu'en milieu urbain 8,6 % des problèmes liés à la gestion et l'entretien des points d'eau sont pris en charge par la Commune. En revanche, l'enquête révèle qu'en milieu rural 5,6 % des préoccupations liées à l'entretien et au fonctionnement des points d'eau sont réglés par le comité de gestions du point d'eau. Au regard de ces proportions, il sera judicieux que la Commune soit de plus en plus pressent dans la gestion de point d'eau afin de la redynamiser et de former les comités de gestion et les populations du mécanisme d'entretien et la gestion des principaux points d'eau.

Tableau 3.9 : Intervenant dans la gestion, l'entretien et la maintenance de ce point d'eau

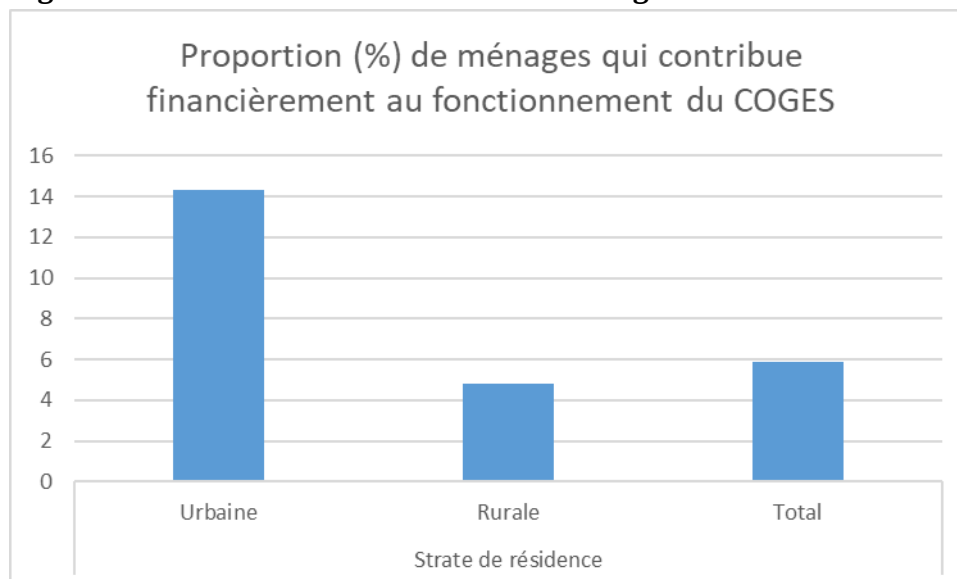
		Intervenant dans la gestion, l'entretien et la maintenance du principal type de point d'eau				
		COGES	Commune	CAMWATER	Communauté	Autres
Strate de résidence	Urbaine	17,1	11,4	0,0	54,3	20,0
	Rurale	5,2	1,1	0,0	74,7	20,8
	Total	6,6	2,3	0,0	72,4	20,7

Source : Enquête CCAP2, commune2022

Dans ce tableau 3.9 on s'intéresse aux acteurs intervenant dans la gestion, l'entretien et la maintenance de la principale source publique d'approvisionnement en eau dans la commune de Massangam. Nous constatons qu'en milieu urbain la communauté intervient à 54,3 %, le COGES à 17,1 % et la commune à 11,4 %. Contrairement dans le milieu rural où c'est la communauté et la COGES qui interviennent. Nous pouvons noter que d'après ce résultat le rôle d'accompagnement de la commune de Massangam auprès des ménages enquêtés est très faible soit une proportion de 1,1 %.

Le tableau ci-dessous analyse la contribution financière du ménage au fonctionnement du COGES pareillement pour le graphique 3.1 ci-dessous qui illustre le tableau 3.10 a.

Figure 3.1. : Contribution financière du ménage au fonctionnement du COGES



Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Pour ce qui est de la contribution financière du ménage au fonctionnement du COGES, les ménages de la zone urbaine participent financièrement au fonctionnement du COGES à une proportion de 14,3%. En revanche, les ménages en milieu Rural ne contribuent que faiblement

au fonctionnement du COGES, à 4,8 %.

Tableau 3.10 . : Contribution financière du ménage au fonctionnement du COGES

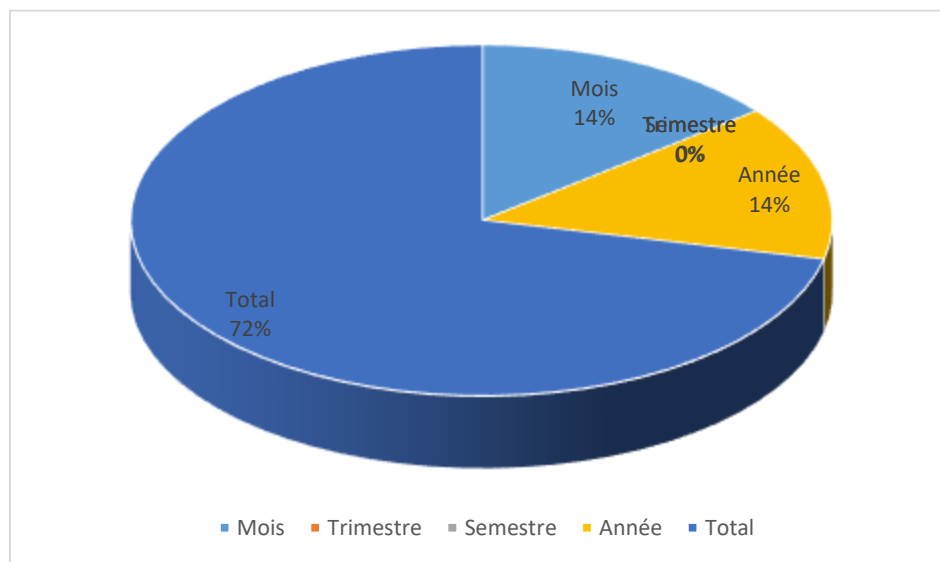
Strate de résidence	Proportion (%) de ménages qui contribue financièrement au fonctionnement du COGES	Montant moyen annuel de la contribution financière des ménages au fonctionnement du COGES	Proportion (%) de ménages qui trouvent élevé le montant de la contribution financière au fonctionnement du COGES	Répartition des ménages selon la fréquence de la contribution financière au fonctionnement du COGES						
				Jour	Semaine	Mois	Trimestre	Semestre	Année	Total
Urbaine	14,3	54850,0	0,0	20,0	40,0	20,0	0,0	0,0	20,0	100,0
Rurale	4,8	53994,6	23,1	61,5	0,0	7,7	7,7	7,7	15,4	100,0
Total	5,9	54232,2	16,7	50,0	11,1	11,1	5,6	5,6	16,7	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

La première partie du tableau ci-dessus nous renseigne à la fois sur : (i) la Proportion de ménages qui contribue financièrement au fonctionnement du COGES ; il s'agit ici de 14,3 % des ménages enquêtés. (ii) le Montant moyen de la contribution financière des ménages au fonctionnement du COGES ; les ménages ayant acceptés de contribuer financièrement au fonctionnement du comité de gestion prévoient de verser en moyenne une somme de 54850,0FCFA. (iii) la Proportion de ménages qui trouvent élevé le montant de la contribution financière au fonctionnement du COGES ; en effet 4,8 % des ménages enquêtés trouve élevée le montant précédemment mentionné, ceci correspond a plus de la moitié des ménages qui contribuent financièrement au fonctionnement du comité de gestion dans la commune de Massangam.

Le graphe 3.2 ci-dessous illustre la seconde partie du tableau 3.10

La figure 3.2 : Répartition des ménages selon la fréquence de la contribution financière au fonctionnement du COGES.



Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

La proportion des ménages participant au fonctionnement du COGES dans la commune de Massangam et qui contribue financièrement au total correspond à 72 %, tant dis que 14 % de ces ménages affirme contribuer mensuellement. Une partie insignifiante, des ménages participant au fonctionnement du COGES contribue à des fréquences, mensuelles et annuelles.

III.2.4 Caractérisation des points d'eau dans la commune

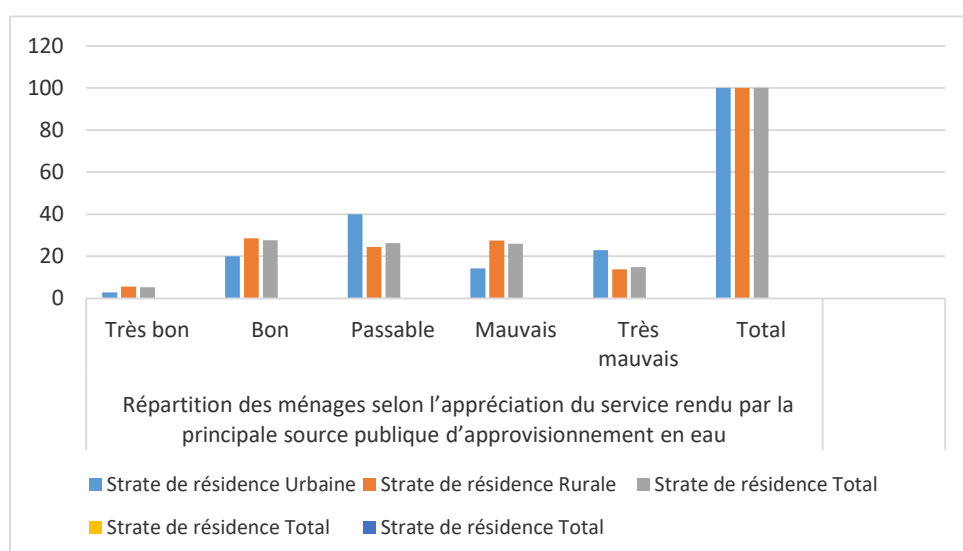
Tableau 3.11 : Accessibilité à la principale source d'approvisionnement et appréciation du service rendu par cette source

Strate de résidence	ménage par rapport à la principale source publique d'approvisionnement en eau	Temps moyen (en minutes) mis pour arriver au point d'eau	moyen (en minutes) d'attente au point d'eau	Nombre moyen de personnes qu'un ménage à l'habitude de trouver à ce point d'eau	Répartition des ménages selon l'appréciation du service rendu par la principale source publique d'approvisionnement en eau					
					Très bon	Bon	Passable	Mauvais	Très mauvais	Total
Urbaine	1346,8	22,6	65,6	43,5	2,9	20,0	40,0	14,3	22,9	100,0
Rurale	13084,6	19,3	11,5	16,3	5,6	28,6	24,5	27,5	13,8	100,0
Total	11733,2	19,7	17,7	19,4	5,3	27,6	26,3	26,0	14,8	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Trois principales raisons d'insatisfactions sont relevées du tableau 3.11 : (i) l'insuffisance des points d'approvisionnement en eau car, les ménages déclarent qu'ils mettent en moyennes 19,3 minutes en milieu rural et 22,6 minutes en milieu urbain pour atteindre un point d'eau ; (ii) l'éloignement des points d'eau situés en moyenne à 11733,2 mètres du ménage ; (iii) le service rendu par la principale source publique d'approvisionnement en eau est peu appréciée. De manière spécifique, 26,0% des ménages sont trouvent ce service mauvais et 14,8% le trouvent très mauvais, ainsi que spécifié sur le graphique 3.3. L'éloignement des points d'eau et le mauvais service rendu, évoquées seraient tributaire de l'insuffisance des points d'eau. Une augmentation du nombre des points d'eau augmenterait la capacité d'offre en eau potable dans la Commune.

Figure 3.3- Répartition des ménages selon l'appréciation du service rendu par la principale source publique d'approvisionnement en eau



Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau 3.12 montre que, 61,8% des ménages enquêtés déclarent que la principale source d'approvisionnement a une couleur, alors que 40,5% affirment l'existence d'un goût, et 34,5% confirment une odeur. Parmi ces enquêtés, ceux qui trouvent que l'eau a un goût surtout vivent plus en milieu urbain.

Tableau 3.12 : Proportion (%) des ménages dans la commune selon les caractéristiques de la principale source d’approvisionnement en eau et le milieu de résidence

Strate de résidence	Proportion (%) des ménages ayant déclarés que l’eau de la principale source d’approvisionnement en eau		
	A une d’odeur	A un goût	A une couleur
Urbaine	14,3	14,3	17,1
Rurale	37,2	43,9	67,7
Total	34,5	40,5	61,8

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Au regard de ces déclarations des ménages, il se dégage une alerte et une incitation à la sensibilisation des populations aux méthodes de potabilisation de l’eau avant toute consommation. Mais en cas de besoin en matière d’approvisionnement en eau, à qui doivent s’adresser ces ménages ? Plus encore, qui sont les principaux acteurs pouvant intervenir en cas de besoin en eau exprimé par les ménages ?

III.2.5 Satisfaction des besoins exprimés en matière d’approvisionnement en eau dans la commune

Ce point porte sur l’analyse de la satisfaction des besoins exprimés en matière d’approvisionnement en eau dans la commune de Massangam. Le tableau 3.13 ci-dessous présente le besoin exprimé en matière d’approvisionnement en eau et la satisfaction de ce besoin

Tableau 3.13 : Besoin exprimé en matière d'approvisionnement en eau et satisfaction de ce besoin

		Proportion (%) des ménages ayant exprimé un besoin en matière d'approvisionnement en eau potable au cours des 6 derniers mois	Parmi les ménages ayant exprimé un besoin, proportion (%) dont le besoin a été exprimé :								Proportion (%) des ménages dont le besoin exprimé en eau a été satisfait
			Maire (Commune)	Etat (Sectoriels)	Une élite	Le comité de gestion du point d'eau	Chef de village/quartier	Autorités administratives	CAMWATER / CDE	Autres partenaires	
Strate de résidence	Urbaine	22,0	33,3	11,1	33,3	33,3	22,2	22,2	0,0	11,1	44,4
	Rurale	30,0	52,9	4,7	29,4	4,7	24,7	3,5	0,0	10,6	8,2
	Total	29,0	51,1	5,3	29,8	7,4	24,5	5,3	0,0	10,6	11,7

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

L'observation des faits, permet de comprendre la raison d'être de la proportion de 0% qu'enregistre la CAMWATER dans le cadre des acteurs à qui s'adressent les ménages pour leur approvisionnement en eau. Cependant, tel n'est pas le cas pour la mairie et l'autorité administrative à qui 51,1% et 29,8% des ménages s'adressent pour répondre des cas de besoins. Grosso modo, malgré les efforts de la Commune de Massangam en matière d'approvisionnement en eau potable, la majorité des ménages restent encore insatisfaits.

Tableau 3.14 : Répartition dans la commune des ménages satisfaits du besoin exprimé en eau potable selon l'intervalle du temps mis de satisfaction

Strate de résidence	Temps moyen mis (en mois) entre la réponse favorable et la satisfaction du besoin exprimé par un ménage	Répartition des ménages selon le temps mis pour satisfaire le besoin exprimé en approvisionnement en eau	
		Moins d'un mois	Total
Urbaine	0,0	100,0	100,0
Rurale	0,2	100,0	100,0
Total	0,1	100,0	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Des avis enquêtés, il ressort un nombre de raisons évoquées liées à la satisfaction du

besoin exprimé en eau potable selon l'intervalle du temps mis pour la satisfaction. Du tableau 3.14, il ressort que 100% des ménages enquêtés déclarent qu'ils sont satisfaits de leur besoin en moins d'un mois. Ces efforts de la Commune de Massangam sont assez louables et pourraient être améliorés en traitant de la question de la non satisfaction de l'approvisionnement en eau potable exprimée dans le tableau 3.15 ci-dessous.

Tableau 3.15 : Non satisfaction de l'approvisionnement en eau potable

Milieu de résidence	Proportion (%) des ménages non satisfaits de l'approvisionnement en eau potable	Parmi les ménages non satisfaits, proportion (%) dont la raison de non satisfaction est :						
		Eloignement du point d'eau	Mauvaise qualité de l'eau	Insuffisance des points d'approvisionnement en eau	Mauvaise gestion du point d'eau	Défaut/Lenteur de maintenance en cas de panne	Coût élevé de l'approvisionnement en eau	Autre
Urbain	82,9	44,1	20,6	50,0	26,5	2,9	5,9	0,0
Rural	79,2	39,3	62,1	60,3	7,1	1,8	2,7	1,3
Ensemble	79,6	39,9	56,6	58,9	9,7	1,9	3,1	1,2

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Les enquêtés relèvent un nombre de raisons liées à la non satisfaction du service hydraulique dans la Commune de Massangam. On remarque que, près de 79,6% des ménages ont au moins un motif d'insatisfaction par rapport à l'approvisionnement en eau. Comme raisons d'insatisfactions évoquées, nous avons (i) l'insuffisance des points d'approvisionnement en eau tel que déclarent 58,9% des enquêtés, (ii) l'éloignement des points d'eau (iii) la mauvaise qualité de l'eau. Le ressenti des populations par rapport à la gestion des points d'eau et au défaut/lenteur dans le dépannage le sont moins au regard des proportions des ménages insatisfaits. En effet, l'éloignement des points d'eau associé à la mauvaise qualité de l'eau évoquées seraient tributaires de l'insuffisance des points d'eau dans la Commune. Une augmentation en nombre rapprocherait l'eau de certains ménages mais aussi et surtout améliorerait la qualité de celle qui probablement proviendrait des sources et/ou rivières ou alors des puits à ciel ouvert.

III.2.6 Actions envisagées en vue de l'amélioration du service rendu en eau potable

Face aux difficultés liées à l’approvisionnement, la gestion et la maintenance des points d’eau, des solutions sont envisageables qu’elles soient de nature endogène, relevant des ménages eux-mêmes, ou des autorités, tel que relève le tableau 3.16.

Tableau 3.16 : Actions des ménages dans la commune en vue de l'amélioration du service rendu par l'approvisionnement en eau potable
Proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence

Milieu de résidence		Proportion (%) des ménages pouvant s'engager dans l'amélioration du service rendu par l'approvisionnement en eau potable à travers :										
		Points d'eau supplémentaires			Amélioration de la gestion des points d'eau					Amélioration de la qualité de l'eau		Autre(s) attente(s) à préciser
		Contribution pour la construction d'un point d'eau supplémentaire	Donation du site de construction d'un point d'eau	Plaidoyer auprès des donateurs (ONG, Association, élites, Entreprises etc..)	Redynamisation/mise en place du COGES	Quelles sont les actions dans lesquelles votre ménage est prêt à s'engager en vue de l'amélioration de l... :: Contribution financière à un mécanisme communautaire de gestion et maintenance du point d'eau	Encouragement à l'intégration des femmes dans le COGES	Suivi de la production des compte-rendus sur la gestion du point d'eau par le COGES	Facilitation du déplacement de l'artisan réparateur chargé de la maintenance du point d'eau	Participation aux campagnes périodiques de potabilisation de l'eau dans la localité	Participation aux campagnes de sensibilisation sur la dénonciation des actes d'insalubrité impactant la qualité de l...	
Strate de résidence	Urbaine	36,6	19,5	41,5	17,1	17,1	26,8	4,9	4,9	4,9	4,9	9,8
	Rurale	61,1	43,1	31,1	11,3	20,1	11,0	1,4	2,8	3,2	4,6	9,9
	Total	58,0	40,1	32,4	12,0	19,8	13,0	1,9	3,1	3,4	4,6	9,9

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

D'après le tableau 3.16, 58,00 % de ménages sont prêts à contribuer pour la construction des points d'eau supplémentaire dans la commune de Massangam. En outre, 40,1 % des ménages accorderaient un site pour cette construction et demande à cet effet, à être accompagnés dans cette action par un ensemble des donateurs, dont avis favorable de 32,4 % des ménages dans la commune de Massangam.

Au final, l'approvisionnement en eau doit prendre en compte un certain nombre de facteurs pour une gestion intégrée des ressources en eau qui est un environnement particulièrement délicat. Pour le moment, le problème de l'approvisionnement en eau potable se pose beaucoup plus en termes d'insuffisance de points d'eau et de qualité.

III.3 Services de santé

Le gouvernement du Cameroun s'efforce depuis quelques années de mettre en place une couverture sanitaire convenable dans les 10 régions afin d'assurer la santé et le bien-être de la population. Cet objectif fusion en droite ligne avec l'Objectif de Développement Durable n°3 qui vise à fournir les moyens de mener une vie saine et favorise le bien-être de tous à tout âge. L'objectif de cette section est d'analyser le niveau de satisfaction des ménages interrogés en matière d'accès aux services de santé. Cet aspect est particulièrement important car l'accès à des soins de santé de qualité qui est l'un des indicateurs clés de l'indice de développement humain, qui mesure le taux de développement des pays du monde entier selon le Programme des Nations unies pour le développement. L'utilisation des établissements de santé, la caractérisation du petit matériel utilisé dans ces établissements et le financement des soins au sein des établissements de santé seront analysés dans les lignes suivantes.

III.3.1 Utilisation des formations sanitaires dans la commune

L'objectif de cette sous-section est d'analyser l'utilisation des structures de santé dans la commune. En mettant en exergue la répartition des ménages de la commune selon le type d'établissement de santé le plus fréquemment utilisé pour les soins et la zone de résidence, les raisons du choix effectué par les ménages et l'accessibilité du principal établissement de santé public utilisé pour les soins.

Tableau 3.17 : Répartition (%) dans la commune des ménages selon le type de formation sanitaire le plus fréquemment utilisé pour la prise en charge et le milieu de résidence

Milieu de résidence	Répartition (%) dans la commune des ménages selon le type de formation sanitaire le plus fréquemment utilisé pour la prise en charge			
	Publique	Privé Laïc	Privé Confessionnel	Total
Urbaine	75,6	24,4	0,0	100,0
Rurale	83,7	11,3	4,9	100,0
Total	82,7	13,0	4,3	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau 3.17 ci-dessus met en évidence l'accessibilité des ménages aux principales formations sanitaires. Ce tableau présente les principales formations sanitaires les plus proches des ménages et le temps mis pour les atteindre. Par rapport à la formation sanitaire (FOSA) la plus proche des ménages, la plus part des ménages fréquentent des formations sanitaires publiques. Ceci permet d'approuver la présence réelle des structures sanitaires et leur proximité par rapport aux ménages. Ceci pourrait également favoriser une interaction entre les ménages et les personnels de la santé. La perception des services offerts par les structures sanitaires publiques et le coût élevé des soins poussent certains ménages à se faire soigner ailleurs, c'est ce qui justifie que 13,0% des ménages recourent à une formation sanitaire privée laïque. C'est le lieu de structurer un plaidoyer auprès des autorités sanitaires pour l'humanisation des soins au Cameroun. Il est également conseillé de sensibiliser les populations.

Au regard de ce qui précède, il serait très important de connaître les raisons pour lesquelles certains ménages préfèrent se rendre dans une structure sanitaire privée. C'est dans cette optique que le tableau 3.18 présente la répartition de ces ménages en fonction de leurs raisons.

Tableau 3.18 : Proportion (%) des ménages dans la commune selon la raison de choix du type de formation sanitaire privé

Milieu de résidence	Parmi les ménages, proportion (%) dont la raison de choix du type de formation sanitaire :						
	Distance	Coût	Accueil	Qualité des soins	Disponibilité du personnel	Disponibilité de médicaments	Autres à préciser
Urbaine	90,0	30,0	30,0	40,0	30,0	40,0	0,0
Rurale	87,0	17,4	28,3	37,0	10,9	6,5	2,2
Total	87,5	19,6	28,6	37,5	14,3	12,5	1,8

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Au regard du tableau 3.18, plusieurs raisons importantes amènent les ménages à préférer la formation sanitaire privée. Nous avons constaté comme raisons : la distance tel qu'affirment 87,5 % des enquêtés, 37,5% pour la qualité des soins et 28,6% pour l'accueil. Ces raisons mentionnées pour la préférence de certains ménages aux formations sanitaires privées suscitent l'appréciation de la localisation des formations publiques et leur fonctionnement. Le tableau 3.19 suivant en présente la teneur.

Tableau 3.19 : Répartition (%) dans la commune des ménages selon la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins

Milieu de résidence	Quelle est la principale formation sanitaire publique que votre ménage fréquente pour obtenir des soins de santé ?				
	CS/CSI	Hôpital/CMA	Hôpital de district	Hôpital de régional	Total
Urbaine	2,9	0,0	97,1	0,0	100,0
Rurale	84,7	9,0	5,9	0,4	100,0
Total	74,8	7,9	16,9	0,3	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

L'analyse de ce tableau 3.19 montre que 97,1 % des ménages de la zone urbaine vont à l'hôpital de district comme principal établissement public de santé. Par ailleurs, 84,7 % de ceux vivant en zone rurale déclarent que leur principale formation sanitaire publique est le

CS/CSI. Cependant, malgré la présence du CMA dans la commune, d'autres préfèrent aller à l'hôpital de district, soit 5,9 %. Des efforts de la Commune sont attendus pour augmenter les CMA et les Hôpitaux régionaux.

Au regard de ce qui précède, il est important de connaître comment arriver à la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins. Le tableau suivant présente les explications.

Tableau 3.20 : Accessibilité à la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins

Milieu de résidence	Proximité du ménage à la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins			Distance moyenne (en m) d'un ménage à la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins	Temps (en minutes) moyen mis pour atteindre la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins
	Oui	Non	Total		
Urbaine	42,9	57,1	100,0	4435,0	38,4
Rurale	78,0	22,0	100,0	3079,1	150,3
Total	73,8	26,2	100,0	3242,8	136,8

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

D'après les résultats, 57,1 % des ménages sont éloignés de leur principal établissement de santé publique qu'ils utilisent pour se faire soigner. Pour les ménages éloignés, les raisons sont illustrées dans le tableau 3.20 ci-dessus où la distance moyenne qu'ils parcourent pour atteindre leur principal établissement de santé est de 4435,0 mètres, pour un temps moyen de 38,4 minutes. La distance et le temps nécessaires pour atteindre un établissement de santé publique pourraient réduire le taux de fréquentation des établissements de santé publique par les ménages. Ces facteurs doivent être pris en considération lors de la définition des priorités des actions visant à améliorer l'offre de santé.

III.3.2 Caractérisation du petit matériel utilisé dans les formations sanitaires

Outre les problématiques de proximité, de coût, d'accessibilité, etc., la caractérisation du petit matériel utilisé dans les formations sanitaires publiques mérite une attention particulière.

Tableau 3.21 : Proportion (%) des ménages dans la commune selon les caractéristiques du petit matériel disponible dans la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins

Milieu de résidence	Caractéristiques du petit matériel disponible dans la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins									
	Ciseaux	Seringues	Alcool	Coton	Bétadine	Thermomètre	Tensiomètre	Balance	Gants	Autres à préciser
Urbaine	94,3	94,3	100,0	100,0	94,3	100,0	100,0	94,3	97,1	0,0
Rurale	89,0	96,5	98,0	95,7	81,2	87,8	76,5	79,6	80,8	0,8
Total	89,7	96,2	98,3	96,2	82,8	89,3	79,3	81,4	82,8	0,7

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Les ménages dans la Commune déclarent que le petit matériel est disponible dans la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins. 96,2% de ces ménages confirment la présence des seringues, 89,7 % pour les ciseaux, 98,3 % pour l'alcool, 96,8 % pour le coton, 82,8 % pour la Bétadine, 81,4 % pour la balance, 79,3 % pour le tensiomètre, 89,3 % pour le thermomètre et 82,8 % pour les gants. Avoir ces petits matériels pour les soins nécessite un financement. La contrepartie des soins qui se font est le paiement des factures qui est développé dans la section suivante.

III.3.3 Financement des soins dans les formations sanitaires

Financer les soins de santé nécessite un soutien des bailleurs de fond et des organes accompagnateurs au sein des CTD comme le PNDP dans ses attributions du développement local via la décentralisation. A ce sujet le tableau suivant montre le paiement des soins de santé et le jugement des ménages sur l'accueil du personnel soignant.

Tableau 3.22 : Paiement des soins de santé et jugement des ménages sur l'accueil du personnel soignant

Milieu de résidence	Montant (en FCFA) moyen payé pour une consultation ordinaire dans la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins	Proportion (%) des ménages qui trouvent élevé le montant moyen payé pour une consultation ordinaire dans la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins	Proportion (%) des ménages ayant déclaré que d'autres frais non autorisés sont exigés pour leur service dans la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins	Répartition (%) des ménages selon le jugement sur l'accueil du personnel soignant dans la principale formation sanitaire publique fréquentée pour l'obtention des soins			
				Bon	Passable	Mauvais	Total
Urbain	1562,9	17,1	5,7	54,3	42,9	2,9	100,0
Rural	802,4	32,9	6,7	65,1	30,2	4,7	100,0
Ensemble	894,2	31,0	6,6	63,8	31,7	4,5	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Dans la Commune de Massangam, les ménages payent en moyenne une somme de 894,2 FCFA pour une consultation ordinaire dans la principale formation sanitaire publique fréquentée. Approximativement 31,0 % de ménages trouvent élevé le montant moyen payé pour une consultation ordinaire. 6,6 % de ménages déclarent que d'autres frais non exigés pour leur service dans la principale formation sanitaire publique fréquenté pour l'obtention des soins. La plupart des ménages estiment que l'accueil du personnel soignant est bon, et 4,5% trouvent que l'accueil est mauvais. Les efforts devraient portés vers la réduction totale du nombre de ménages déclarant l'accueil mauvais.

A la suite de ces résultats une appréciation du service rendu sur les soins de santé est de mise. Elle est développée dans la section suivante.

III.3.4 Appréciation du service rendu dans les formations sanitaires

Au regard de la description de l'offre de services sanitaires publics dans la Commune de Massangam il est important de s'arrêter pour savoir quelle est l'appréciation et le niveau de satisfaction des ménages par rapport à cette offre de services dans la Commune de Massangam.

Tableau 3.23 : Disponibilité des médicaments et résolution des problèmes de santé dans la principale formation sanitaire fréquentée pour les soins

Milieu de résidence	Proportion (%) des ménages ayant déclaré que les médicaments pour les maladies fréquentes dans la localité étaient toujours disponibles	Proportion (%) des ménages pour qui la plupart des problèmes de santé du village sont résolus dans la principale formation sanitaire fréquentée pour les soins
Urbain	97,1	82,9
Rural	68,6	69,8
Ensemble	72,1	71,4

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau 3.23 révèle un constat fort à savoir la disponibilité des médicaments dans les formations sanitaires en milieu urbain et rural car, 72,1 % des ménages déclarent qu'ils parviennent à avoir les médicaments dans les formations sanitaires de leur localité. Un autre constat est que dans le milieu urbain 82,9 % des ménages arrivent à trouver la solution à leurs problèmes de santé contre 69,8 % dans le milieu rural qui sont satisfaits. Bien que ces efforts soient louables, il est tout de même utile que d'augmenter le taux de disponibilité des médicaments dans la Commune, ainsi que la satisfaction des problèmes de santé des ménages. Il revient de savoir quelles sont les raisons de l'insatisfaction de certains ménages.

Tableau 3.24. : Non satisfaction des services rendus dans la principale formation sanitaire fréquentée pour les soins

Milieu de résidence	Ménages non satisfaits des services de santé offerts dans la principale formation sanitaire fréquentée pour les soins	Parmi les ménages non satisfaits, proportion (%) dont la raison de non satisfaction est :									
		Eloignement des formations sanitaires	Mauvaise qualité des services offerts	Absentéisme du personnel	Mauvaise qualification du Personnel de la formation sanitaire	Monnayage des soins	Insuffisance de médicaments	Mauvaise qualité des équipements	Insuffisance des équipements	Cout élevé de l'accès aux soins de santé	Autres (à préciser)
Urbaine	17,1	66,7	66,7	0,0	16,7	50,0	16,7	0,0	0,0	50,0	0,0
Rurale	24,7	68,3	27,0	9,5	17,5	30,2	42,9	47,6	55,6	44,4	3,2
Total	23,7	68,1	30,4	8,7	17,4	31,9	40,6	43,5	50,7	44,9	2,9

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau 3.24 montre l'état de la non satisfaction des ménages au soin de santé offerts. Il est à observer qu'en milieu urbain, 17,14 % des ménages déclarent être insatisfaits des services de santé offerts dans la principale formation sanitaire fréquentée pour les soins. Cette insatisfaction se justifie par l'éloignement des FOSA car, 66,7 % des ménages de la commune en souffrent. En outre, 66,7 % des enquêtés déclarent de la mauvaise qualité des services offerts, 50,0 % le monnayage des soins et 50,0 % de coût élevé des soins de santé. La proportion des ménages non satisfaits en milieu rural s'élève à 24 %. Au regard de cet insatisfaction des ménages de la commune de Massangam, des efforts restent à consentir afin de résorber les problèmes ci-dessus relevés.

III.3.5 Actions envisagées en vue de l'amélioration du service en soins de santé

L'insatisfaction des ménages suite au service rendu dans le secteur de la santé se traduit également par un ensemble d'actions que ceux-ci peuvent mettre en œuvre en vue de l'amélioration de ce service le tableau 3.25 nous donne des directives.

Tableau 3.25 : Actions des ménages dans la commune en vue de l'amélioration du service rendu dans le secteur de la santé ; Proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence

Milieu de résidence	Proportion (%) des ménages pouvant s'engager dans l'amélioration du service rendu dans le secteur de la santé à travers :													
	Formations sanitaires supplémentaires		Extension/réhabilitation/Equipements des formations sanitaires		Amélioration de la gestion des FOSA						Réduction du coût d'accès aux soins de santé			Autres
	Plaidoyer pour le respect des normes sectorielles	Plaidoyer auprès des ONG/Structures privées pour la construction des formations sanitaires	Plaidoyer auprès de la commune et de l'Etat pour l'extension et l'équipement des formations sanitaires	Plaidoyer auprès de la commune et de l'Etat pour la réhabilitation et l'équipement des formations sanitaires	Redynamisation du COSA/COGE	Approvisionnement en médicaments et dotation en équipements	Accueil et prise en charge des patients	Maintenance et entretien de l'infrastructure hospitalière	Plaidoyer pour l'affectation du personnel	Contrôle et vérification de la présence effective du personnel médical	Subvention de la COSA/COGE	Le Développement de partenariats publics-privés	La négociation des jumelages et intercommunalités	
Urbain	22,9	37,1	34,3	17,1	22,9	5,7	5,7	11,4	0,0	8,6	8,6	8,6	0,0	11,4
Rural	26,7	40,4	32,9	24,3	22,4	14,5	21,2	23,9	3,9	2,0	1,6	1,6	0,0	6,3
Ensemble	26,2	40,0	33,1	23,4	22,4	13,4	19,3	22,4	3,4	2,8	2,4	2,4	0,0	6,9

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

D'après le tableau 3.25, 26,2 % et 40,0 % de ménages plaident pour le respect des normes sectorielles et 33,1 % pour la réhabilitation et la construction des formations sanitaires supplémentaires dans la commune de Massangam, et sont prêts à contribuer pour bien d'autres actions de la gestion des FOSA. Toutes ces actions traduisent l'insuffisance des formations sanitaires et l'insuffisance également des équipements dans les formations sanitaires existantes de la commune. Ceci pousse vers une invite de la Commune à associer les ménages dans l'élaboration de ses plans de développement.

III.4 Services de l'éducation

Dans cette section l'analyse est focalisé sur de la satisfaction des besoins exprimés en matière d'éducation dans la commune de Massangam. Le tableau 3.26 ci-dessous présente le besoin exprimé en matière d'éducation et la satisfaction de ce besoin.

III.4.1 Fréquentation scolaire dans la commune

Tableau 3.26 : Pourcentage des enfants dans les ménages selon le cycle d'enseignement, l'ordre d'enseignement et le milieu de résidence

Milieu de résidence	Pourcentage des enfants dans les ménages selon le milieu de résidence	Cycle d'enseignement														
		Maternel			Primaire			Secondaire 1er cycle			Secondaire 2ème cycle			Total		
		Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Urbaine	95,3	76,9	23,0	100 ,0	100,0	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	-	100,0	95,0	4,9	100,0
Rurale	86,1	85,0	15,0	100,0	85,9	14,1	100,0	98,8	1,1	100,0	100,0	-	100,0	88,3	11,6	100,0
Total	86,9	81,8	18,1	100,0	86,8	13,2	100,0	99,0	0,1	100,0	100,0	-	100,0	89,0	10,9	100,0

Source: Enquête CCAP2, Massangam 2022

Dans ce tableau, on observe que 81,8 % des ménages de la commune (urbaine et rurale) font fréquenter leurs enfants à l'école maternelle publique, contre 18,1 % dans le privé. Dans l'enseignement primaire 100 % des enfants des ménages en milieu urbain fréquentent dans le public contre 85,9 % en milieu rural et 13,2 % dans le privé. S'agissant du secteur secondaire 1er cycle, 99,0 % enfants des ménages fréquentent dans le public contre 0,1 % dans le privé. Dans le sous-système secondaire 2ieme cycle, 100 % des ménages fréquentes dans le public. L'idéal pour la Commune devrait de maintenir cette cadence afin d'assurer l'éducation pour tous.

Le tableau 3.27 suivant donne les raisons de la préférence des chefs de ménages pour l'inscription de leurs enfants dans les établissements publics.

Tableau 3.27 : Raisons de la préférence du privé au public pour la fréquentation d'un établissement scolaire

Milieu de résidence	Raisons de préférence du privé au public		
	Eloignement	Coût	Qualité de l'éducation
Urbain	33,3	33,3	100,0
Rural	4,7	3,1	96,9
Ensemble	6,0	4,5	97,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

D'après les résultats du tableau, 6 % des ménages de la commune de Massangam préfèrent envoyer leurs enfants à l'école privée pour des raisons d'éloignement de l'établissement public. 4,5 % préfèrent le privé au public à cause des couts et 97,0 % ont une préférence du privé par rapport au public en raison de la qualité de l'éducation. De ce qui précède, des efforts doivent être portés sur la construction d'infrastructures afin de réduire le trajet que parcourent les élèves pour accéder à l'éducation.

Tableau 3.28 : Répartition (%) des ménages déclarant l'existence d'un établissement scolaire public dans un cycle d'enseignement disponible dans le village / quartier selon le milieu de résidence et la proximité du ménage à cet établissement scolaire public

Cycle disponible dans le village / quartier du ménage	existence d'un établissement scolaire public			Proximité du ménage à l'établissement scolaire public disponible dans le village / quartier		
	Milieu de résidence			Oui	Non	Total
	Urbaine	Rurale	Total			
Maternel	58,5	15,5	20,9	86,7	13,2	100,0
Primaire	63,4	71,3	70,3	86,8	13,1	100,0
Secondaire	53,6	42,0	43,5	88,6	11,3	100,0
Formation professionnelle	7,3	2,8	3,3	54,5	45,4	100,0
Total	45,7	32,9	34,5	86,6	13,3	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Du tableau 3.28 ci-dessous qui représente la disponibilité de l'établissement public, il ressort que 20,9 % de ménages déclarent l'existence de l'école maternelle publique dans le cycle d'enseignement maternel. Dans le cycle d'enseignement primaire, 70,3 % des ménages déclarent la disponibilité de l'école primaire. Par ailleurs, 86,8 % des ménages ont approuvé leur proximité par rapport à l'école disponible dans le village ou quartier. Des efforts sont nécessaires pour rapprocher davantage les ménages des écoles car, 13 % d'entre eux sont encore loin des écoles.

Au regard de cette disponibilité de l'établissement public, le tableau 3.29 ci-dessous présente le moyen d'accès à cette offre de service rendu dans la commune de Massangam.

III.4.2 Accessibilité de l'école publique dans la commune

Dans cette sous-section nous étudions l'accès à l'école par rapport au lieu de résidence des ménages dans la Commune de Massangam. Cette présentation fait une analyse la distance parcourue pour accéder à l'établissement fréquenté.

Le tableau 3.29 donne des informations sur la distance parcourue et le temps moyens mis à pieds pour se rendre à l'établissement scolaire fréquenté selon le cycle d'enseignement et le milieu de résidence.

Tableau 3.29 : Distance moyenne parcourue et temps moyen mis à pieds pour se rendre à l'établissement scolaire fréquenté selon le cycle d'enseignement et le milieu de résidence

Cycle disponible	Strate de résidence					Temps moyen mis
	Urbaine		Rurale		Total	
	Distance moyenne parcourue	Temps moyen mis	Distance moyenne parcourue	Temps moyen mis	Distance moyenne parcourue	
Maternel	360,6	7,7	197,1	40,3	217,8	36,2
Primaire	1048,5	73,4	93439,0	58,9	81747,6	60,7
Secondaire	874,1	13,9	9440,4	51,0	8356,4	46,3
Formation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	570,8	23,7	25769,1	37,6	22580,4	35,8

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le milieu urbain présente une distance moyenne de 360,60 m parcourue par les élèves de la maternelle. Pour le primaire cette distance est de 1048,51 m et le secondaire à 874,14 m. Le temps moyen mis est de 7,7% à la maternelle, 73,4% au primaire, 13,9% au secondaire. Pour le temps moyen mis en milieu rural, on note 40,3% pour la maternelle, 58,9% pour le primaire et 51,0% pour le secondaire. Par rapport à ces résultats, nous constatons que la distance parcourue pour se rendre dans l'établissement fréquenté est plus longue dans les zones rurales que dans le milieu urbain. Ainsi, il est nécessaire que la Commune prenne des mesures afin de réduire l'écart entre les milieux urbain et rural.

III.4.3 Caractéristiques de l'environnement scolaire

Tableau 3.30 : Proportion (%) des ménages selon les caractéristiques déclarées de l'établissement fréquenté par cycle d'enseignement

Cycle disponible	Strate de résidence											
	Urbaine				Rurale				Total			
	A un cycle complet	A une salle par niveau de classe	Disponibilité de banc pour faire asseoir tous les élèves	Distribution de livres scolaires	A un cycle complet	A une salle par niveau de classe	Disponibilité de banc pour faire asseoir tous les élèves	Distribution de livres scolaires	A un cycle complet	A une salle par niveau de classe	Disponibilité de banc pour faire asseoir tous les élèves	Distribution de livres scolaires
Maternel	21,9	19,5	21,9	4,8	3,8	3,1	3,8	1,0	6,1	5,2	6,1	1,5
Primaire	56,0	48,7	48,7	12,2	50,8	26,9	36,4	8,8	51,5	29,6	37,9	9,2
Secondaire	34,1	39,0	39,0	0,0	12,0	16,6	15,5	0,0	14,8	19,4	18,5	0,0
Formation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	28,0	26,8	27,4	4,2	16,7	11,7	13,9	2,4	18,1	13,6	15,6	2,7

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Les informations sur la proportion (%) des ménages selon les caractéristiques déclarées de l'établissement fréquenté par cycle d'enseignement sont présentées dans le tableau 3.30. On remarque que, dans la zone urbaine, 21,9% des ménages déclarent le cycle maternel complet, 19,5 % affirment la présence de salles par niveau, 21,9 % les tables bancs pour les élèves et 4,8% déclarent la distribution de manuels scolaires. Contrairement à la zone rurale où le cycle maternel est presque inexistant. Concernant le cycle primaire dans la commune de Massangam 51,5 % des enquêtés reconnaissent un cycle complet, 29,6 % les salles de classes par niveau, 37,9 % les tables bancs pour les élèves et 9,2 % la distribution de manuels scolaires. Nous notons que dans la commune de Massangam, ces proportions sont faibles et nécessite une amélioration.

Tableau 3.31 : Nombre moyen d'élèves par salle de classe dans un établissement et appréciation de la fréquence de présence de l'enseignant dans la classe selon le cycle

Cycle disponible	Nombre moyen d'élèves par salle de classe dans un établissement	Répartition (%) des ménages selon l'appréciation de la fréquence de la présence de l'enseignant dans la classe			
		Régulier	Moyennement régulier	Irrégulier	Total
Maternel	39,7	86,3	13,6	0,0	100,0
Primaire	54,3	62,8	25,7	11,4	100,0
Secondaire	51,5	84,2	13,1	2,6	100,0
Formation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	52,4	70,6	21,2	8,1	100,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

L'observation du tableau 3.31 montre le nombre moyen d'élèves par salle de classe dans un établissement et l'appréciation de la fréquence des enseignants selon le cycle. Ainsi, le nombre moyen d'élèves est de 39,7 pour la maternelle, 54,38 pour le primaire et 51,5 pour le secondaire. A côté de ceci, 86,3 % les ménages affirment la régularité des enseignants à la maternelle, 62,8 % pour le primaire, et 84,2 % pour le secondaire. Par ailleurs, 8,1% des enquêtés affirment l'irrégularité des enseignants quel qu'en soit le cycle scolaire. De ce constat, une invite est formulée à la Commune de Massangam afin de rendre réguliers tous les enseignants.

Tableau 3.32. : Proportion (%) dans la commune des ménages ne participant pas aux réunions de l’APEE selon le milieu de résidence ; Proportion (%) des ménages dans la commune selon la raison de non-participation aux réunions de l’APEE

Cycle disponible	Proportion(%) de ménages ne participant pas aux réunions de l’APEE	Parmi les ménages qui ne participent pas à l’APEE, proportion (%) de ménages selon la raison de non-participation aux réunions de l’APEE				
		Non-respect des horaires	Durée	Réunion d’information et non d’échanges	Non reddition des comptes	Autres (à préciser)
Maternel	0,9	0,0	33,3	33,3	0,0	33,3
Primaire	2,1	0,0	28,5	42,8	0,0	28,5
Secondaire	1,5	20,0	0,0	40,0	20,0	40,0
Total	1,1	6,6	20,0	40,0	6,6	33,3

Source : Enquête CCAP2, commune 2022

Le tableau 3.32 présente la proportion (%) dans la commune des ménages ne participant pas aux réunions de l’APEE selon le milieu de résidence, et la proportion (%) des ménages dans la commune selon la raison de non-participation aux réunions de l’APEE. Bien que la durée des réunions de l’APEE soit un facteur de découragement des ménages à assister aux réunions, d’autres raisons sont à prendre en compte. En effet, une bonne frange des ménages de la Commune de Massangam n’est pas satisfaite de la conduite des réunions d’APEE. Une attention devrait y être portée en vue faire, non seulement assister le maximum des ménages aux réunions en réduisant le temps d’une réunion, mais aussi revoir la nature des réunions convoquées.

III.4.4 Coût de l’éducation et gestion des ouvrages de l’école

Bien que l’offre de service rendu de l’éducation soit gratuit au Cameroun, on note l’accompagne à l’éducation par les parents via les frais d’APEE. Le tableau suivant analyse le coût de l’éducation et la gestion de l’école.

Le tableau 3.33 indique les ménages payant les frais exigibles et leur niveau d'appréciation des montants payés. Les résultats montrent que, quel que soit le cycle (primaire ou secondaire) tous les ménages touchés payent les frais exigibles qui en moyenne s'élèvent à : 11033,9 FCFA pour la maternelle, 5027,3 FCFA pour le primaire et 4 702,7 FCFA pour le secondaire. Il faut aussi constater que, quel que soit le cycle scolaire, le montant des frais exigibles payés est jugé élevé pour environ 65,2% des ménages. Même si 30,04 ménages ont jugé raisonnables les montants des frais exigibles, ces frais pourraient constituer un obstacle à la poursuite des études des enfants de certains ménages.

Tableau 3.33 : Répartition des ménages selon l'appréciation du montant payé pour des frais exigibles et le milieu de résidence

Cycle disponible	Dépense moyenne (FCFA)			Répartition (%) des ménages payant les frais exigibles par appréciation du montant payé			Proportion (%) de ménages ayant payé autre chose en plus des frais exigibles d'éducation
	Quel est le Montant de l'inscription	Quel est le Montant de l'APEE	Quel est le Montant total des autres frais	Elevé	Raisonné	Faible	
Maternel	5295,4	11477,3	90,9	36,4	63,6	0,0	1,2
Primaire	1015,6	4366	553,6	64,6	30,3	5,1	9,0
Secondaire	10128,7	22468,2	1829,1	75,0	19,7	5,3	5,6
Formation professionnelle	.	.	.	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	3897,5	9978,5	871,4	65,2	30,0	4,8	3,9

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

En outre, selon le tableau 3.33, 3,9 % des ménages déclarent payer autre chose en plus des frais d'éducation au niveau de la maternelle. 3,9 % des ménages déclarent payer autre frais en plus des frais d'éducation au niveau primaire. Par ailleurs, ces ménages paient en moyenne 3897,5 francs CFA pour les frais d'inscription, 9978,5 francs CFA de frais d'APEE et 871,4 francs CFA d'autres dépenses. La corruption étant un acte réprimandé par la loi, les autorités communales pourraient saisir cette occasion pour dénoncer les enseignants véreux.

Tableau 3.34 : Proportion (%) des ménages déclarant que les ouvrages (points d'eau, salles de classe, latrines, etc.) endommagés de l'école ont été réfectionnés suivant le type d'acteur selon le cycle d'enseignement

Cycle disponible	Acteur déclaré de la réfection des ouvrages endommagés :					
	L'APEE	Le Maire (Commune)	Une organisation du village	Le MINEDUB/ MINESEC/ MINEFOP	Les Elites	Autres partenaires (à préciser)
Maternel	6,1	2,1	1,5	0,3	0,3	0,0
Primaire	50,6	9,5	8,3	0,3	2,1	1,2
Secondaire	22,8	4,3	4,3	0,3	1,5	0,6
Formation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	19,9	4,0	3,5	0,2	1,0	0,4

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau 3.34 qui est consacré à la proportion de ménages ayant déclaré des structures scolaires endommagées. En effet, 50,6 % des répondants déclarent que c'est l'APEE qui se charge de la réfection des ouvrages endommagés au primaire et 22,8 % pour le secondaire. Cependant, 9,5 % des ménages affirment que la Commune a contribué à la réparation des écoles primaires et 4,3 % pour le secondaire. Aussi, le MINEDUB/MINSEC/MINEFOP ne s'implique pas vraiment dans les réfections, selon les déclarations de 0,2 % des ménages. Malgré la présence de la Commune pour la satisfaction des ménages, des efforts restent à fournir pour sa plus grande implication dans la réfection des ouvrages endommagés dans les écoles.

III.4.5 Appréciation du service de l'éducation par cycle

Le tableau 3.35 ci-dessous ressort le niveau d'appréciation des services de l'éducation en termes de proportion des ménages non satisfaits des services d'éducation, précisément par la

fréquence de présence des enseignants par classe entre autres. Concernant l'appréciation des effectifs des élèves dans les salles, la qualité des enseignements et les coûts élevés de la scolarité découragent la scolarisation des ménages de la Commune de Massangam, quel que soit le cycle. Toutefois, on note que le cycle primaire est celui qui regorge le plus d'enseignants à la compétence douteuse. Cette tendance est inversée au cycle secondaire où 41,3% des ménages doutent de la qualité des enseignants. Ce résultat serait le reflet d'un enclavement des écoles et d'une insuffisance d'infrastructures scolaires

Tableau 3.35. : Proportion (%) des ménages non satisfaits des services d'éducation selon le cycle d'enseignement et la raison de non satisfaction

Cycle d'enseignement	Proportion (%) des ménages non satisfaits des services d'éducation	Eloignement de l'établissement	Insuffisance de salles de classe	Insuffisance d'équipements	Insuffisance des écoles	Assiduité du Personnel	Ponctualité du personnel	Qualité des enseignements dispensés	Absence de distribution de manuels scolaires	Mauvais résultats	Coûts élevés de la scolarité	Autre
Maternel	0,6	50,0	100,0	50,0	0,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	50,0	0,0
Primaire	14,8	50,0	75,0	79,1	66,6	22,9	25,0	37,5	27,0	20,8	62,5	0,0
Secondaire	8,9	62,0	48,2	48 ,2	44,8	6,9	3,4	41,3	10,3	6,9	82,7	0,0
Total	6,1	54,4	65,8	67,0	56,9	16,4	16,4	39,2	20,2	15,1	69,6	0,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Au regard de la description de l'offre des services de l'éducation public dans la Commune de Massangam, il est important de s'arrêter pour améliorer leur qualité afin de satisfaire le maximum de ménages. Des raisons d'insatisfaction ci-dessus évoquées une recherche des solutions endogènes est développé par les ménages eux-mêmes tel que présenté dans la sous-section suivante.

III.4.6 Actions envisagées en vue de l'amélioration du service de l'éducation

On constate avec la proportion des ménages situés proches des établissements scolaires que, des efforts consentis pour améliorer le niveau de scolarisation sont insuffisants. Les enfants qui parcourent de longues distances chaque matin sont nombreux, car en moyenne, environ 54,4% des enquêtés qui affirment qu'ils parcourent entre un et cinq kilomètres pour avoir accès à l'éducation.

Tableau 3.36 : Actions des ménages au niveau communal en vue de l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'éducation
Proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence

Cycle disponible	Proportion (%) des ménages pouvant s'engager au niveau communal dans l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'éducation à travers :						
	Prime d'excellence aux écoles	Sensibilisation des enseignants sur la conscience citoyenne /professionnelle	Suivi rapproché des relations parents/enseignants	Restauration de l'autorité des enseignants	Formation des enseignants	Plaidoyer pour l'affection du personnel	Autres
Maternel	0,6	1,8	2,4	0,6	0,9	3,3	0,6
Primaire	12,6	21,3	15,1	3,7	6,4	24,6	5,5
Secondaire	7,1	9,5	9,2	1,5	3,3	8,6	1,5
Formation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	5,0	8,1	6,7	1,4	2,7	9,1	1,9

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau 3.36 présente les actions des ménages au niveau communal en vue de l'amélioration du service rendu dans le secteur, selon le type d'action et le milieu de résidence. Cependant, l'insatisfaction majeure liée à la scolarisation est le coût élevé pour l'accès à cette éducation, 39,2%, c'est ce qui porte la diminution des coûts liés à l'éducation au premier rang des attentes. Mais toutes les attentes formulées par les ménages enquêtés sont liées. En effet, lorsque l'établissement présente des manquements à la fois au niveau du personnel et pour les infrastructures et même des fournitures, l'APEE pour y remédier : recrute le personnel, met en place des infrastructures, achète les fournitures puis, impute tous ces coûts aux parents d'élèves.

Tableau 3.37 : Actions des ménages au niveau communautaire en vue de l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'éducation
Proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence

Cycle disponible	Proportion (%) des ménages pouvant s'engager au niveau communautaire dans l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'éducation à travers :									
	Participation aux activités de l'école	Prime aux bons enseignants	Dénonciation des enseignants indécents	Renforcement des relations parents-enseignants	Acquittement des cotisations	Renforcement de la présence des femmes au sein du bureau de l'APPE	Diffusion des compte-rendus de la gestion de l'APPE	Diffusion des bonnes pratiques	Contrôle de la présence régulière des enseignants	Autres
Maternel	3,4	0,6	0,3	2,4	0,3	0,6	0,3	1,5	0,3	0,6
Primaire	22,8	11,7	13,5	16,3	17,2	12,3	6,7	7,7	7,4	3,3
Secondaire	11,7	7,1	6,4	7,4	6,1	5,2	4,0	1,8	1,8	0,9
Formation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	9,4	4,8	5,1	6,5	5,9	4,5	2,7	2,7	2,3	1,2

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau 3.37 présente les actions des ménages au niveau communautaire en vue de l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'éducation, la proportion (%) des ménages selon le type d'action et le milieu de résidence. A la lecture de ce dernier on remarque que, 22,8 % des ménages déclarent participer aux activités de l'école au primaire et 11,7 % au niveau secondaire. S'agissant des primes aux bons enseignants, 11,7 % des ménages sont à mesure d'aider la communauté au niveau du cycle primaire, 13,5 % peuvent dénoncer les enseignants indécents, 16,3 % des ménages sont pour le renforcement des relations parents-enseignants au niveau primaire. 17,2 % sont prêts à acquitter des cotisations afin de finir le phénomène des insolubles dans le cycle de l'éducation.

En définitive les insatisfactions des ménages quant aux services de l'éducation dans la Commune de Massangam sont considérables. Plus de la moitié des ménages interrogés se plaignent de la qualité des enseignements dispensés et le coût d'accès à l'école publique. Par ailleurs, les ménages se sentent abandonnés à la réfection des infrastructures scolaires parce qu'ils pensent que l'Etat est démissionnaire de ses fonctions.

III.5 Fourniture des services communaux

La commune fournit différents services aux usagers. Dans ce sens, cette sous-section aborde les questions relatives à la caractérisation de la fourniture des services communaux (III.5.1), les contraintes dans la fourniture des services communaux (III.5.2), la promotion de l'engagement citoyen dans la commune (III.5.3). Il s'agira ensuite d'apprécier les services communaux (III.5.4) et enfin de proposer des actions envisagées en vue de l'amélioration des services communaux (III.5.5).

III.5.1 Caractérisations de la fourniture des services communaux

La Commune représente le jalon, l'échelle de base, le tout premier niveau de décentralisation au Cameroun. Il s'agit de la collectivité excellence, de proximité avec les populations, en tant qu'elle se préoccupe de ce qui touche directement et immédiatement à la vie des populations. A ce titre, la qualité des services qu'elle leur offre doit être permanemment satisfaisante pour l'utilisateur. Ce quatrième axe a pour but de rendre compte de la collecte des informations sur les services communaux, l'appréciation faite de ces services et l'implication des populations dans le fonctionnement de la Commune.

Tableau 3.38 : Demande de service, accueil à la commune et temps mis pour l'obtention du service

<i>Service communal</i>	<i>Proportion de ménages ayant demandé le service pendant les 12 derniers mois</i>	<i>Proportion de ménages estimant que l'accueil pour le service a été bon</i>	<i>Temps mis pour obtenir le service communal</i>						
			En cours	Minute	Heure	Jour	Semaine	Mois	Année
Acte de naissance	14,5	12,3	12,8	4,2	2,1	29,7	21,2	25,5	4,2
Acte de mariage	0,6	0,6	0,0	33,3	0,0	0,0	33,3	33,3	0,0
Acte de décès	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	0,0
Légalisation des documents officiels	2,2	1,9	0,0	42,8	14,2	28,5	14,2	0,0	0,0
Délivrance des documents d'urbanisme	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Aménagement des voiries	0,6	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Gestion des déchets / Assainissement	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Hygiène et salubrité	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Aménagement des espaces verts et de loisir	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Transport public	0,3	0,3		0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Eclairage public	4,0	3,1	61,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38,4
Aménagement des aires de jeux	0,3	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Certificat de domicile	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Validation des plans de localisation	0,3	0,3	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Authentification des documents	0,9	0,9	0,0	66,6	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0
Informations	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Autres	0,9	0,9	66,7	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	0,0

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

L'observation du tableau 3.38 au niveau de la demande des services, l'accueil et le temps mis pour l'obtention du service, montre que le service communal d'acte de naissance est très sollicité. En effet 14,5% des ménages déclarant le bon accueil ce demandé. A l'inverse, 4,0% d'usagers ont sollicité l'éclairage public auprès de la Commune. Cependant, la réponse de la Commune à l'égard du service demandé prend un temps disproportionné selon le service demandé, c'est pour cette raison que la plus part des services d'établissement d'actes de naissances sont en cours de réalisation. Cela invite à la conscience des autorités communales sur la célérité dans le service.

III.5.2 Contraintes dans la fourniture des services communaux

Au regard du tableau 3.39 ci-dessous, 48,9% des ménages trouvent long le temps mis pour l'établissement d'un acte de naissance à la Commune. En outre, tous les enquêtés trouvent très lourd les services suivants : aménagement des voiries, la gestion des déchets, l'éclairage public, l'aménagement des aires de jeux, la validation des plans de localisation et les informations. La cause de la lenteur selon les ménages est le pourboire payé pour obtenir le service sollicité, tel qu'indique le tableau 3.40. De ce tableau il ressort également que 100% de ménages se plaignent de la durée pour l'obtention une information, et 14,5% pour l'obtention d'un acte de naissance. Ces taux assez élevés témoignent soit de l'indisponibilité des autorités communales, soit du manque de personnel ou de l'absence de matériel. Ce désagrément perçu au sein de la Commune de Massangam peut être revalorisé par la mise en place d'un dispositif permettant le traitement rapide des services d'hygiène et d'éclairage public.

Tableau 3.39 : Proportion (%) des ménages selon le délai pour rendre le service communal

Service communal	Proportion (%) de ménages qui trouvent long ou très long le temps mis pour rendre le service	Cause du délai long ou très long pour rendre service					
		Personnel indisponible /absent	Absence de matériel de travail	Incompétence du personnel	Mauvaise organisation des services	Refus de Corrompre	Autres
Acte de naissance	48,9	17,4	21,7	8,6	21,7	-	26,0
Acte de mariage	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Acte de décès	0,0						
Légalisation des documents officiels	28,5	50,0	0,0	50	0,0	0,0	0,0
Délivrance des documents d'urbanisme	-	-	-	-	-	-	-
Aménagement des voiries	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gestion des déchets / Assainissement	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Hygiène et salubrité	0,0						
Aménagement des espaces verts et de loisir	-	-	-	-	-	-	-
Transport public	0,0						
Eclairage public	100,0	0,0	23,1	7,6	15,3	0,0	53,8
Aménagement des aires de jeux	100,0	0,0	0,0	0,0	100	0,0	0,0
Certificat de domicile	-	-	-	-	-	-	-
Validation des plans de localisation	100,0	0,0	100	0,0	0,0	0,0	0,0
Authentification des documents	33,3	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Informations	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Assistance et appui aux personnes socialement vulnérables	-	-	-	-	-	-	-
Autres	100,0	0,0	0,0	0,0	33,3	0	66,6

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le service communal est apprécié à travers le consentement à payer du ménage au cours des douze derniers mois relativement au service sollicité. La lenteur quant à elle s'apprécie par le temps nécessaire pour l'obtention d'un service communal. Ainsi, les statistiques contenues dans le tableau 3.40 indiquent que les ménages ont effectivement versé des pourboires pour l'obtention d'un service à la Commune de Massangam. Ce tableau répartit les enquêtés selon qu'ils ont dû monnayer pour obtenir un service de la commune. Il ressort que 14,8% de ceux ayant traité avec la Commune depuis douze mois, ont dû monnayer pour obtenir un service d'acte de naissance. Par ailleurs, d'autres ménages affirment avoir payé pour obtenir l'éclairage public. La sollicitation ou l'acceptation de tels pourboires sont à l'origine du délit de corruption contre lequel il conviendrait par exemple de sensibiliser le personnel de la Commune de Massangam.

Tableau 3.40 : Proportion (%) des ménages ayant payé un pourboire pour obtenir le service communal

Service communal	Proportion (%) de ménages ayant payé un pourboire pour obtenir le service
Acte de naissance	14,8
Acte de mariage	0,0
Acte de décès	0,0
Légalisation des documents officiels	0,0
Délivrance des documents d'urbanisme	0,0
Aménagement des voiries	0,0
Gestion des déchets / Assainissement	0,0
Hygiène et salubrité	0,0
Aménagement des espaces verts et de loisir	0,0
Transport public	0,0
Eclairage public	15,3
Aménagement des aires de jeux	0,0
Certificat de domicile	0,0
Validation des plans de localisation	0,0
Authentification des documents	0,0
Informations	100,0
Assistance et appui aux personnes socialement vulnérables	0,0
Autres	33,3

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Pour les autres services présentés dans le tableau ci-dessus, les ménages affirment n'avoir rien payé par exemple pour l'obtention d'un acte de mariage, la légalisation des documents officiels, la délivrance des documents d'urbanisme, la gestion des déchets et assainissement, ou encore l'aménagement des aires de jeux

III.5.3 Promotion de l'engagement citoyen dans la commune

La promotion de l'engagement citoyen passe par la mise en place d'un mécanisme au niveau communal qui implique l'action des ménages. Dans le tableau 3.41 suivant, l'appréciation des services de l'institution communale par les ménages est faite. Il s'agit des ménages pour lesquels un membre a déclaré que la Commune a impliqué le village/quartier dans la planification. Au regard des données, 27,8% de ménage affirment Que le village/quartier est impliqué dans la programmation et la budgétisation des actions de développement. 30,4% affirment qu'en milieu rural, le village/quartier est impliqué dans la programmation et la budgétisation, 13,2% affirment avoir reçu un accompagnement du village/quartier dans les actions de développement, et 19,8% affirment être impliqués dans la communication sur les actions programmées au cours de l'année dernière des populations dans la planification.

Tableau 3.41 : Proportion (%) des ménages selon la caractérisation des activités de la commune

Milieu de résidence	Caractérisation déclarée des activités de la commune par le ménage				
	Communication sur les actions programmées au cours de l'année dernière	Communication sur le budget annuel	Communication sur les dépenses et recettes de l'année dernière	Accompagnement du village/quartier dans les actions de développement	Implication du village/quartier dans la programmation et la budgétisation des actions du
Urbain	9,8	2,4	0,0	24,3	9,8
Rural	21,2	3,5	2,4	11,6	30,4
Total	19,8	3,3	2,1	13,2	27,8

Source: Enquête CCAP2, Massangam 2022

L'analyse permet de relever que la commune ne communique pas avec la population sur le budget annuel. Ceci expliquerait pourquoi seulement 13,2% des ménages déclarent avoir participé aux assemblées villageoises en vue d'élaborer le PCD. Par ailleurs, seuls 3,3% des ménages affirment avoir reçu une communication sur le budget annuel et 2,1% sur les dépenses et recettes. Il faudrait revoir au niveau de la commune le canal de communication employé.

III.5.4 Appréciation des services communaux

La description de l'offre de services communaux à Massangam permet de s'arrêter pour savoir quels sont l'appréciation et le niveau de satisfaction des ménages par rapport à cette offre de services.

Tableau 3.42 : Proportion (%) des ménages non satisfaits selon la raison de non satisfaction

Milieu de résidence	Proportion (%) des ménages non satisfaits des services communaux	Parmi les ménages non satisfaits, proportion (%) dont la raison de non satisfaction est :									
		Lourd deur dans le traitement des demandes des usagers	Non information des populations de la gestion communale	Absentéisme du personnel	Corruption	Mauvais accueil	Manque de professionnalisme	Méconnaissance des actions menées par la commune	Manque de confiance envers l'exécutif municipal	Indisponibilité de l'exécutif municipal (Maire et ses Adjoints)	Autre
Urbain	19,5	50,0	37,5	12,5	50,0	37,5	62,5	12,5	37,5	25,0	0,0
Rural	31,8	21,1	65,5	8,8	15,5	4,4	16,6	52,2	42,2	20,0	15,6
Total	30,2	23,5	63,2	9,1	18,3	7,1	20,4	48,9	41,8	20,4	14,3

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Le tableau 3.42 rend compte de la proportion des ménages non satisfaits des services communaux. En effet, parmi les raisons évoquées sur le niveau élevé de l'insatisfaction, on peut mentionner la lourdeur dans le traitement des demandes des usagers. Cette affirmation est portée par 31,8 % ménages en milieu rural. Concernant la non information des ménages sur la gestion communale, on a 65,5 % d'entre eux déclarent de ne pas être bien informé de la gestion de la Commune. Par contre, 52,2 % ont une méconnaissance des actions menées par la commune au-delà des 42,2 % qui manquent de confiance envers l'exécutif municipal. En outre, 50 % de ménages au niveau urbain accusent le personnel communal de lourdeur dans le traitement des demandes des usagers et 50 % pour corruption. 62,5 % de ménages déplorent le manque de professionnalisme de la Commune et 25% indexent l'indisponibilité de l'exécutif municipal (Maire et ses Adjoints).

II.5.5 Actions envisagées en vue de l'amélioration des services communaux

L'enquête vise aussi à recueillir les actions pour lesquelles les ménages peuvent s'engager en vue de l'amélioration du service communal. Plusieurs d'entre elles sont proposées en vue de meilleurs services dans la Commune de Massangam, tel que révèle le tableau 3.43 ci-dessous.

Tableau 3.43 : Actions des ménages dans la commune en vue de l'amélioration de la qualité du service rendu par l'institution communale

Milieu de résidence	Proportion (%) des ménages pouvant s'engager dans l'amélioration du service rendu par l'institution communale à travers :									
	Contribution à la diffusion des informations communales dans la communauté	Alimentations et exploitations des boîtes à suggestion	Participation aux activités communautaires (mise en œuvre des solutions endogènes)	Consultation du babillard de la commune	Animation des tranches d'antenne dans les radios communautaires	Suivi des tranches horaires dédiées dans les radios communautaires	Sensibilisation pour les écoutes groupées dans les radios communautaires	Adhésion à des groupes d'écoute des radios communautaires	Participation aux réunions d'information et de sensibilisation de la commune	Autres
Urbain	26,8	36,6	24,3	12,1	2,4	7,3	9,7	21,9	7,3	12,2
Rural	40,6	19,4	24,0	2,8	3,8	1,7	15,1	24,7	34,6	18,4
Total	38,9	21,6	24,0	4,0	3,7	2,4	14,5	24,3	31,1	17,6

Source : Enquête CCAP2, Massangam 2022

Des données de ce tableau, il ressort que 38,9 % des ménages de la commune de Massangam sont prêts à contribuer à la diffusion des informations communales dans la communauté contre 31,1% à participer aux réunions d'information et de sensibilisation de la commune. 24,3% des ménages sont prêts à adhérer à des groupes d'écoute des radios communautaires tandis que 24,0% à participer aux activités communautaires contre 21,6% pour alimenter et exploiter des boîtes à suggestion. Cependant, on observe un faible enthousiasme pour certaines actions car, 2,4% des ménages sont disposés à faire suivre des tranches horaires dédiées, 3,7% à l'animation des tranches d'antennes dans les radios, 4,0% pour la consultation du babillard de la commune et 17,6% pour d'autres actions. En outre, alors que la majorité des ménages de la zone rurale de Massangam se voit contribuer à la diffusion des informations communales dans la communauté et à participer aux réunions d'information et de sensibilisation de la Commune d'autres, soit 36,6% s'engagent plutôt à l'alimentation et l'exploitation des boîtes à suggestion.

En définitive, les informations concernant l'eau potable, la santé, l'éducation et les services communaux qui sont consignées dans différents tableaux, permettent de comprendre que beaucoup reste encore à faire dans la Commune de Massangam. En effet, les ménages sont insatisfaits des services rendus dans ces différents secteurs. Les autorités communales sont invitées à plus d'attentions à l'égard des ménages afin d'améliorer leurs conditions de vies.

CHAPITRE IV : PLAN D' ACTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE CITOYEN DE L' ACTION PUBLIQUE

Selon le Programme d'action adopté en 1976 par la Conférence mondiale de l'Organisation internationale du travail, "une politique orientée vers la satisfaction des besoins fondamentaux exige que la population participe aux décisions qui la concernent à travers des organisations de son choix". La participation de la population à l'offre des services publics permet, d'une part, de satisfaire son désir légitime de prendre part aux décisions qui affectent sa vie et son mode de vie ; mais elle permet également d'identifier les besoins à satisfaire en priorité, de mobiliser les ressources disponibles et de distribuer au mieux les services ou produits susceptibles de satisfaire ces besoins.

L'implication de la population dans l'offre des services publics développés dans ce document est très importante, car elle contribue à l'amélioration de la fourniture de ces services dans leurs différentes localités. A cet effet, la mutualisation de leur action permettra l'établissement d'un plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle citoyen de l'action publique. Ce plan d'action est précédé d'un mécanisme de suivi et d'évaluation participatif de la conduite des changements et enfin d'un plan d'action détaillant les différentes actions à mettre en œuvre pour améliorer les services publics fournis et les différents responsables des quatre secteurs développés dans ce rapport, à savoir : l'approvisionnement en eau, les services de santé, les services éducatifs et les services communaux.

IV.1. Dispositif de suivi-évaluation participatif pour la conduite des changements

Le mécanisme de suivi et d'évaluation participatif pour la gestion du changement est un outil permettant d'impliquer la population dans l'amélioration des services publics. Cette section est divisée en quatre domaines principaux : la composition et les responsabilités du comité de suivi et d'évaluation participatif, les indicateurs de suivi et d'évaluation, et le rapport des activités.

IV.1.1. Composition du comité de suivi – évaluation participatif

Le Comité de suivi-évaluation participatif pour la conduite des changements est un organe consultatif mis en place par arrêté communal. Il est composé de 06 membres. Les critères de sélection qui ont permis leur choix sont :

- Etre élu local au moins pour le poste du Président ;
- Résider de préférence dans la Commune ;
- Etre disponible ;
- Avoir une connaissance de la Commune ;
- Avoir des connaissances dans les différents centres d'intérêts ;
- Maîtriser le processus de planification locale ;
- Ne pas faire partie de l'Exécutif Communal.

IV.1.2. Attribution du comité de suivi – évaluation participatif

Le comité de suivi – évaluation participatif a comme attributions :

- S'assurer de la mise en œuvre des activités du plan d'action ;
- Suivre et évaluer l'exécution des activités du plan d'action ;
- Apprécier le niveau d'engagement des responsables d'activités dans leurs tâches d'une part, d'atteintes des résultats, des changements produits au niveau des personnes, des structures et de la Commune d'autre part ;
- Permettre au Conseil Municipal ou à l'Exécutif Municipal de prendre à temps les mesures idoines pour corriger et ajuster les actions, les stratégies et les projets ;
- Veiller à une implication des populations dans les activités spécifiques de la communes (Budgets, réalisations, compte administratif, initiatives ...) ;
- Eveiller la prise de conscience des populations à assumer leur rôle de suivi et d'évaluation des projets et réalisations (au niveau de leur mise en œuvre et de leur fonctionnement) par les sensibilisations ;
- Engager les populations dans les projets d'envergures, les initiatives de développement de la commune ;
- Mesurer et analyser les écarts au vu des objectifs ;
- Prendre les mesures correctives pour rattraper les écarts ;
- Donner son avis sur le déroulement de l'ensemble des activités du plan d'action sur la base des rapports d'avancement ;
- Proposer à l'exécutif et au conseil communal toutes mesures susceptibles de rendre facile l'exécution des activités du plan d'action ;
- Veiller à la mise en œuvre effective des décisions ;
- Communiquer, informer l'exécutif communal sur l'état d'avancement des activités rencontrées dans l'exécution de leurs missions ;

Toutefois, le Comité doit tenir des réunions, des séances de travail pour s'assurer de la mise en œuvre effective des activités du plan d'action.

Le Comité siège tous les trois mois et rédige un rapport d'activités trimestriel qui est soumis à l'attention du Maire,

Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Toutefois, certaines charges liées au fonctionnement du Comité seront imputées au budget de la commune.

Toute personne peut, en raison de ses compétences et sur décision du Président, être invité à assister aux travaux dudit Comité, avec voix consultative. Le Président peut aussi inviter tout conseiller Municipal en fonction de ses compétences.

Le mandat du Comité est de trois (3) ans renouvelables.

IV.1.3. Composition du comité de suivi – évaluation participatif

➤ **Le président :**

➤ **Le rapporteur :**

➤ **Les membres :**

- 01 représentant de la sous-préfecture ;
- 02 représentants de la société civile au niveau communal
- 02 représentants des chefferies traditionnelles ;
- 01 représentant du secteur de la santé (médecin chef de district de l'arrondissement) ;
- 01 représentant du secteur de l'éducation (délégué d'arrondissement) ;
- 01 représentant du secteur de l'eau ;
- 02 leaders d'opinion au niveau local ;
- 02 leaders religieux ;
- 02 mouvements associatifs (au moins une association des femmes).

PLAN D' ACTIONS DU CONTROLE CITOYEN DE L' ACTION PUBLIQUE EN VUE DE LA CONDUITE DES CHANGEMENTS

Objectif global	Objectifs spécifique	Action	Responsable	Période		Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur Cible	Source de données	Méthode de mesure
				Début	Fin					
		Approvisionnement en eau potable								
Améliorer l'accès au service de l'eau de qualité	Mise en place des COGES	Organiser des réunions de réhabilitation des points d'eau	Maire, CCC, CCD, CS Technique, Chefs de villages/quartiers	Du 01/08/2022 au 07/08/2022	Nombre de points d'eau réhabilités			Rapport du MINEE de Fouban		
		Sensibilisation des populations aux méthodes de potabilisation de l'eau avant toute consommation	Maire, CCC, CCD, CS Technique, Chefs de villages/quartiers	Du 01 au 31 Août 2022	Taux d'accès à l'eau potable dans la Commune de Massangam	36,6	61,1	PCD de Massangam	(61,1-36,6)/36,6*100=66,93%	
	Réhabilitation de tous les points d'eau en panne et augmentation	Création et formation des COGES	Maire, CCC, CCD, CS Technique, Chefs de villages/quartiers	Du 01 au 31 Août 2022	Nombre COGES formés / Redynamisés		12			
		Aménagement de points d'eau supplémentaires dans les localités de la commune	Maire, CCC, CCD, CS Technique, Chefs de villages/quartiers	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Nombre de réseaux d'adduction d'eau réalisés et nombre de châteaux d'eau construits					
		Former les COGES à la	Renforcement des capacités	Maire, CCC, CCD, CS	Tous les trois (03)	Nombre de membres				

Objectif global	Objectifs spécifique	Action	Responsable	Période		Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur Cible	Source de données	Méthode de mesure
				Début	Fin					
	maîtrise et la sécurisation des fonds	des membres du COGES	Technique, Chefs de villages/quartiers	mois		formés				
		Diagnostic et évaluation des coûts	Maire, CCC, CCD, CS Technique, Chefs de villages/quartiers	Tous les deux (02) mois		Coûts de réparation				
		Santé								
Améliorer le système de santé publique	Augmentation du taux de couverture sanitaire	Aménagement de nouvelles infrastructures sanitaires	Maire, Comité de suivi des changements et CS District de Santé	Du 01 Août 2022 au 02 Août 2023		Nombre de formations sanitaires supplémentaires créées				
		Réaménagement des infrastructures existantes	Maire, Comité de suivi des changements et CS District de Santé	Du 01 Août 2022 au 02 Août 2023		Nombre d’infrastructures en bon état	26		Hôpital de district de Massangam	
	Amélioration de la qualité des soins	Sensibilisation du personnel soignant sur l’accueil des patients	Maire, Comité de suivi des changements et CS District de Santé	Dès le 29/07/2022 (Chaque deux semaine)		Rapport de notation et d’évaluation du personnel				
		Rendre disponible le	Maire, Comité de suivi des	Dès le		Type de matériel de				

Objectif global	Objectifs spécifique	Action	Responsable	Période		Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur Cible	Source de données	Méthode de mesure
				Début	Fin					
		matériel de travail	changements et CS District de Santé	29/07/2022	chaque deux semaines	service disponible à la demande				
	Réduction du coût d'accès à la santé	Sensibilisation du personnel à la conscience professionnelle	Maire, Comité de suivi des changements et CS District de Santé	Dès le 29/07 au 26/08/2022		Rapport de notation et d'évaluation du personnel				
		Dotation de médicaments les formations sanitaires	Maire, Comité de suivi des changements et CS District de Santé	Chaque semaine dès le 01/08/22		Nombre de pharmacies d'hôpitaux ravitaillées				
		Education								
Améliorer l'offre de l'éducation	Rendre accessible l'éducation de base	Plaidoyer pour l'aménagement de nouvelles salles de classes dans les écoles de l'enseignement de base (par appels d'offres et recherche des financements)	Maire, Comité de suivi des changements et Inspecteur de l'éducation de base	Du 01/01/2023 au 31/12/2024		Fichier des nouvelles salles de classes				

Objectif global	Objectifs spécifique	Action	Responsable	Période		Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur Cible	Source de données	Méthode de mesure
				Début	Fin					
		Plaidoyer pour de nouvelles écoles maternelles et primaires (par appels d'offres et recherche des financements)	Maire, Comité de suivi des changements et Inspecteur de l'éducation de base	Du 01/01/2023 au 31/12/2025		Fichier des nouvelles écoles construites	26,2	89	Inspection de l'éducation de base	$(89-26,2)/89 * 100 = 70,5\%$
		Identification des besoins en personnel à l'éducation de base	Maire, Comité de suivi des changements et Inspecteur de l'éducation de base	Du 01/08/2022 au 31/12/2025		Fiche d'identification			PCD	
		Plaidoyer pour l'affectation de plus de personnel	Maire, Comité de suivi des changements et Inspecteur de l'éducation de base	Du 01/08/2022 au 31/12/2025		Fichier de nouveaux enseignants	24,6		PCD	
		Distribution gratuite des manuels scolaires	Maire, Comité de suivi des changements et Inspecteur de l'éducation de base	Du 01/08/2022 au 31/12/2025		Fiche d'émargement des bénéficiaires				
		Plaidoyer pour l'augmentation				Fichier des nouvelles salles				

Objectif global	Objectifs spécifique	Action	Responsable	Période		Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur Cible	Source de données	Méthode de mesure
				Début	Fin					
	Rendre accessible l'éducation secondaire	de nouvelles salles de classes dans les écoles de l'enseignement secondaire (par appels d'offres et recherche des financements)	Maire, Comité de suivi des changements et Délégué du MINESEC	Du 01/01/2023 au 31/12/2025		de classes				
		Plaidoyer pour la dotation de nouveaux Lycées technique (par appels d'offres et recherche des financements)	Maire, Comité de suivi des changements et Délégué du MINESEC	Du 01/01/2023 au 31/12/2025		Fichier des nouvelles écoles construites				
	Doter en enseignants les cycles de formation secondaire	Identification des besoins en personnel	Maire, Comité de suivi des changements et Délégué du MINESEC	Du 01/08/2022 au 31/12/2025		Fiche d'identification				
		Plaidoyer pour l'affectation de plus de personnel	Maire, Comité de suivi des changements et Délégué du MINESEC	Du 01/08/2022 au 31/12/2025		Fichier de nouveaux enseignants				
		Fourniture des services communaux								

Objectif global	Objectifs spécifique	Action	Responsable	Période		Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur Cible	Source de données	Méthode de mesure
				Début	Fin					
Améliorer l'offre des biens et services de la Commune	Réduction des délais de traitement des demandes des usagers	Recrutement du personnel communal	Maire CCD SG	Du 01/01/2023 au 01/02/2023		Fiche d'identification des besoins		COGES		
		Vérification de la présence quotidienne du personnel	Maire CCD SG	Chaque fin de semaine		Fiche de présence du personnel		COGES		
	Amélioration de la visibilité de l'action communale	Diffusion des informations communales dans la communauté	Maire CCD SG	Tous les trois (03) mois		Nombre de ménages informés		COGES		
		Faire participer les ménages aux réunions d'information et de sensibilisation de la commune	CCC, CCD, SG	Chaque quatre (04) mois		Nombre de ménages assistant aux réunions				

CONCLUSION ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

L'Objectif de faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035, constitue sans conteste l'un des tournants décisifs de son histoire. En effet, il est question de transformer radicalement le visage du pays. Pour y parvenir, un ensemble de mesures interdépendantes et cohérentes sont nécessaires. L'une des mesures prises se résume dans l'orientation qu'a prise la forme de l'Etat. En effet, de la modification constitutionnelle de 1996, en passant par la promulgation des lois de 2004, le Cameroun a opté pour la décentralisation comme mécanisme de gestion de son territoire, ceci fait donc des CTD, le pôle d'impulsion du développement. Cet état des choses a contribué à la mise sur pied du PNDP qui a entre autres missions, d'encadrer les CTD et particulièrement les communes, afin qu'elles maîtrisent les enjeux nouveaux du développement local et partant, du développement de tout le Cameroun. Raison pour laquelle les communes sont désormais astreintes à se doter d'un mécanisme de contrôle de l'action publique. L'enquête du Scorecard apparaît donc en quelque sorte comme une occasion idéale, dans la mesure où elle recueille les informations sur la satisfaction qu'ont les citoyens de l'action publique. Elle vise comme objectif de favoriser la mise en œuvre d'un contrôle citoyen de l'action publique dans commune de Massangam. Les résultats du diagnostic participatif conduit tant au niveau de l'institution communale, de l'espace urbain communal que dans les villages font état de ce que la Commune de Massangam dispose d'un fort potentiel sur lequel elle pourrait s'adosser pour booster son développement. Toutefois, elle reste insuffisamment équipée en infrastructures sociales de base et rencontre par conséquent plusieurs difficultés dont les plus récurrentes sont : l'accès à l'eau et à l'énergie électrique, l'insuffisance et la précarité des infrastructures scolaires et sanitaires, le mauvais état des routes Rurales.

Pour pallier à ces manquements, il faut : Aménager les points d'approvisionnement en eau dans villages/quartiers. Implémenter la couverture santé universelle dans l'optique d'assurer la santé et le bien-être aux populations. Renforcer le service de fourniture d'électricité, de construction des infrastructures scolaires.

Références bibliographiques

Loi d'Orientation de la Décentralisation, Loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004

Plan Communal de Développement de Massangam (2016)

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des participants à la réunion de restitution du rapport

Annexe 2 : Questionnaires de l'enquête ScoreCard

Annexe 3 : Arrêté municipal portant mise en place du comité de suivi des changements
(mettre dans le cahier de charge de ce comité, la dissémination du mode opératoire de conduite des changements et du plan d'actions)

ⁱ Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ; Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ; Loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions.